## DELIEGATION DE LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTE SCONOMIQUE SUROPERNNE A LA CONFURENCE TARIFAIRE DU GATT

Socrétariat Général

Genève, le 9 juin 1961 GEM/GATT-599/61

SECRET

## NEGOCIATIONS TARIFAIRES 1960-61 DANS LE CADRE DU GATT

## Concessions tarifaires demandées par la CEE à l' ESPAGNE

N° du tarif	Désignation du produit	Taux actuel du droit	Taux demandé		
espagnol		(% ad val. ou e tas par unit			
01.01 C 2	Chevaux, Anes, mulets of bardots, vivants: - Mulets Adultes	25 <i>%</i>	15. %		
04.02 A 1	Lait et crème de lait, conservés, concentrés ou sucrés : - Non sucré Non dénaturé	35 <i>%</i>	18 %		
· B	- Sucré	43 %	24 %		
04.04 ex B	Fromagos et caillebotte : - Fromagos durs eu veinés des types Edam, Gouda et Leyde	60 %	23 % (0)		
04.05 ex B	Ooufs d'oiseaux et jaunes d'éeufs, frais conservés, séchés ou sucrés : - Oeufs frais en coque	20 %	12 %		
06.02 0	Autres plantes et racines vivantes, y compris les boutures et greffens - Autres	22 K	15 %		
07.01 A	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigéré : - Pommes de terre				
1 Ъ	do somonce autros	22 %	10 %		
2 ex H	pour la consommation - chicorée (witloof)	22 % 7 %	18 % consol.		

<sup>(</sup>o) position précédemment consolidée dans les accords tarifaires bilatéraux

	- 2-	CHE/GATT-599	/61
Nº du tarif espagnol	Désignation du produit	Taux actuel du droit	Taux demandé .
		(% ad.val. ou par uni	
11.08 ex A	Amidons et fécules, inuline  - Fécules de pommes de terre, de maïs, de sagou et autres fécules pour usages industriels  N.B. Le taux consolidé dans l'accord tarifaire hispano-néerlandais est, en fait, de 13,50 pesetas par 100 kg	35 %	consol.(o)
15.02 A	Suifs (des espèces bovine, ovine et caprine), brute ou fondus, y compris le suife dits "premiere jus":  - Premiere jus	es 12 %	1
15.07	Huiles végétales fixes, fluides ou	12 %	consol.
В	concrètos, brutos, épuréos ou raffinées - Huiles concrètos	14 % ou 30 %	consol.
16.02	Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats	25 %	15 %
22,03	Bièros	25 %	20 %
22.05 A	Vins do raisins frais - moûts de raisin frais mutés à l'alcool (y compris les mistelles) : - Vins mousseux (litre		40
22.09 B	Alcool éthylique non dénaturé de moins de 80 degrés · eaux-de vie, liqueurs et autres brissons spiritueuses préparations alcooliques composées (dites "extraits concentrés, pour la fabricati de boissons")  - Baux de vie, liqueurs et autres		•
1 5	bolssons spirituouses · Cognac et similairos (litr autros (litr		40 40
25.03 B	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal - autres	40 %	20 <i>%</i>
25.05	Sablos naturels de toute espèce, même co à l'exclusion des sables métallifères re du Nº 26.01		
эх В	- Subles de verrerie (100	kg) 10	exemption

<sup>(</sup>o) position précédemment consolidée dans les accords tarifaires bilatéraux

 3	_

Nº du tarif	Désignation du produit			actuel droit	Taux demandé
espagnol		(%		val. ou er par unité)	
25.15	Marbros, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente égale ou supérioure à 2,5 et albâtre, bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage:  - Marbros, travertins, écaussines et				
1 2 a	nutros pierros calcairos do taille ou de construction, d'une densité apparente égale ou supérieure à 2,5 bruts dégrossis ou simplement débités par sciago, d'une épaisseur : do plus de 25 cm			3 % 5 %	exemption exemption
b c d	do plus de 16 cm jusqu'à 25 cm inclusivement (100 k de plus de 4 cm jusqu'à 16 cm inclusivement (100 k jusqu'à 4 cm inclusivement (100 k	cg)		25,- 35,- 40,-	12,- 20,- 22,-
28.03	Carbone (noir do gaz de pétrole ou "carbon black", noirs d'acétylène, noirs anthracéniques, autres noirs de fumée, etc.)			5 % in.200,-	5 % min. 15,- par 100 kg
28.17	Hydroxyde de sodium ot de potassium etc	3.			
Λ B	- Hydroxyde do sodium (sonde caustique) - Hydroxyde de potassium (potasse causti	lque	)	20 % 25 %	consol.
28.20 A .	Oxydo et hydroxyde d'aluminium; corindons artificiels ; - Oxyde d'aluminium (alumine anhydre	*	e Y e	emption	consol.
С	ou calcinée) - Corindons artificiels	•	0120	25 %	10 %
28.30 A ex 5	Chlorures ot oxychlorures: - Chlorures Chlorure de cobalt			15 %	10 %
28.38 A ex 3 ex 11 ex 11	Sulfatos et aluns : persulfates - Sulfate: Sulfato de magnésium Sulfato de cadmium Sulfato de cobalt			25 <b>%</b> 15 %	12 % consol. 10 %

- 4	_
-----	---

	·T	U		77.	)   0	1		
N° du tarif	Désignation du produit	đ	lu	actu droi	t	de	aux man	ndé
espagnol		(% a	ad	val.			pes	etas
28.39 B ex 4	Nitrites et nitrates • - Nitrates Nitrates de cadmium et de cobalt	2	25	%			10	%
28.40 B ex 2 ex 5	Phosphites, hypophosphates et phosphates - Phosphates Triphosphate de sodium Phosphates de cadmium et de zine	3	55	% 9.			20 12	
28.42 ox J	Carbonates et percarbonates, y compris la carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbonate d'ammonium - Carbonates de cobalt et de zinc	3	0	%			10	<b>%</b> .
28.43 A 1 3	Cyanures simples of complexes: - Cyanures de sodium et de potassium de cuivre	3	10	%			15 20	9: %
29.02 A 10 11	Dérivés halogénés des hydrocarbures : - Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques : trichloréthylène et perchloréthylène autros	2	25	%			11 .11	% 5
29.03 A B ex 4	Dérivés sulfonés, nitrés, nitrosés des hydrocarbures - Dérivés sulfurés des hydrocarbures - Dérivés nitrés, nitrosés et autres dérivés mixtos des hydrocarbures Autros dérivés nitrés			ý. %			11	
29.04 A ex 5	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés : - Monoalcools : Géraniol	2	20	%		C	ons	ol.
29.05 A 2	Alcools cycliques et lours dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés: - alcools cyclaniques, cycléniques et cyclotorpéniques Menthol	3	35	%			20	%
29.07 C	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés dos phénols et des phénols-alcools - Dérivés nitrés dos phénols et des phénols-alcools		35	%			20	%
29.08 0x F	Ethers-oxydos, éthers-oxydes-alcools, éthors-oxydos-phénols, éthers-oxydes-alcools-phénols, peroxydes d'alcools et peroxydes d'éthers, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés : - Eucalyptol, anéthol	,	20	%		co	nsc	)1.

N° du tarif ospagnol	Désignation du produit	CHE/GATT-599/61 Taux actuel du droit (% ad.val. ou en par unité	
29.13 A	Cétones cétones-alcools, cétones- phénols, etc. - Cétonos Cumphre	5 %	consol.
29.14  B  ox 3 ox C	Monoacides, leurs anhydrides, halogé- nures peroxydos et peracides leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés · - Anhydride et acides acétiques · leurs sels et leurs esters acétate de cobalt - Acide monochloracétique	52 % 40 %	12 % 18 %
29.16	Acidos-alcools, loidos-aldéhydes, acidos-cétonos, acidos-phénols et autros acidos à fonctions oxygénées simples ou complexes, leurs anhydrides, halogénures, poroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:	· .	
A 1 2 ex 5 B	- Acides-ploods: Acide lactique jusqu'à 50 % (inclusivement) de concentration Acide lactique concentré à plus de 50 %, ses sols et ses esters Acide citrique - Acides-phénols	30 % 40 % 40 % 40 %	15 % 15 % 15 % 20 %
1 29.22 B ox 2	Acido salicylique  Composés à fonction amine .  - Monoaminos aromatiques et leurs déri- vés halogénés, sulfonés, nitrés, ni- trosés et leurs sols :  Acide sulfanilique	35 <b>%</b>	20 %
29.23 D	Composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes • - Amino-acides, leurs dérivés halogénés sulfonés, nitrés, nitrosés, lours osters et leurs sels • Acide amino-acétique	20 %	15 %
29.25 A C	Composés à fonction amido: - Uréc contenant, à l'état sec, plus de 45 % on poids d'azote - Acétanilido (méthyl et éthylacétanilide) et ses sels	25 % 40 % Max. 30,- par kilo	16 % 20 %
D	<ul> <li>Arylidos substitués dos acides hydronaphtoïques</li> </ul>	40 %	25 %

C.M/GATT/599/61

50°			
Nº du tarif	Designation du produit	Taux actuel du droit	Taux demandé
espagnol		(% ad val. ou par	en pesetas unité)
29.26	Composés à fonction imide ou à fonction imine :		
A C	- Saccharine (imide orthosulfobenzoïque) - Hexaméthylènetétramine, ses sels	40 %	20 %
	ot sos dórivés de substitution	58 %	20 %
29.29 A	Dérivés organiques de l'hydrazine et de l'hydroxylamine • - Hydrazides des acides isonicetinique	40 %	20 %
	ot cyanacétique Sulfamidos	40 %	20 /
29.36 A	- Chlorosulfamides (chloramines) ot lours sels, etc	40 %	20 %
30.05	Autros préparations et articles pharma- coutiques	25 %	20 %
31.02 C D E F	Engrais minéraux ou chimiques azotés : Nitrate calcique contenant 16 % ou moins d'azote, et nitrate de calcium et magnésium, même à l'état pur - Nitrate d'ammoniaque - Sulfate d'ammoniaque - Sulfo-nitrate d'ammoniaque	10 % 10 % 10 % 10 % +420,- par 1000kg.	10 % exemption exemption exemption
31.03 A	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés - Scorios de déphosphoration	: 17 %	5 %
οx Λ	- Scorios Thomas	17 %	exemption
32.04 A B	Matières colorantes d'origine végétale ( y compris les extraits de bois de teinture et d'autres espèces tincto- riales végétales, mais à l'exclusion de l'indige) et matières colorantes d'origine animale: - Matières colorantes d'origine végétale - Matières colorantes d'origine animale	15 % 15 %	8 % 8 %
32.05 A	Matières colorantes organiques synthétiques produits organiques synthétiques du genre de ceux utilisés comme "luminophores" produits des types dits "agents de blanchiment optique" fixables sur fibre indige naturel:  - Matières colorantes organiques synthétiques et produits organiques		
	synthétiques du genre de ceux uti- lisés comme "luminophores"	100,- par kg	15 %

70 1	- 7 -	CHE/GATT-59	9/61
N° du tarif espagnol	Désignation du produit	Taux actue du droit	el Taux demandé
			u en pesetas unité)
32.07	Autres matières colorantes produits in- organiques du genre de ceux utilisés comme "luminophores"	30 %	15 %
32.09 A	Vernis peintures à l'eau, pigments à l'eau préparés du genre de ceux utilisés pour le finissage des cuirs autres peintures pigments broyés à l'huile, à l'essence, dans un vernis ou dans d'autres milieux, du genre de ceux servant à l'fabrication de peintures feuilles pour le marquage au fer eteintures présentées dans des formes ou emballages de vente au détail:		
D	- Autres vernis, peintures, pigments et préparations similaires	35 % 40 %	18 % 18 %
32.10	Couleurs pour la pointure artistique, l'enseignement, la pointure des enseignes, couleurs pour modifior les nuances, ou pour l'amusement, en tubes, pots, flacons, godets et présentations similaires, même en pastilles ces couleurs en assortiment comportant ou non des pinceaux, estempes, godets ou autres accessoires:	40 % 40 %	18 %
32.13 B	Encros à écrire ou à dossiner, encres d'imprimerie et autres encres : - Encros d'imprimerie et de lithographie	35 %	18 %
33.01	Huilos essentielles (déterpénées ou non), liquides ou concrètes, et résinoides :	exemption à 12 %	consol.
33.02	Sous-produits terpéniques résiduaires de la déterpénation des huiles essentielles	10 %	consol.
33.03	Solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, dans les huiles fixes, dans les cires ou matières analogues,	,	

obtenuos par enflourage ou macération

l'alimentation ou d'autres industries

- Sans alcool

Mélanges entre elles de doux ou plusieurs substances odoriférantes, naturelles ou artificielles, et mélanges à base d'une ou plusieurs de ces substances (y compris les simples solutions dans un alcool), constituant des matières de base pour la parfumerie,

33.04

5 %

12 %

consol.

consol.

		/ ////	
N° du tarif espagnol	Désignation du produit	Taux actuel du droit (% ad val. ou en par unité	
33.05	Eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles, même médicinales	15 %	consol.
33.06	Produits do parfumorio ou de toilette préparés et cosmétiques préparés :	35 %	consol.
34.02	Produits organiques tensio-actifs pré- parations tensio-actives et préparations pour lessives contenant ou non du saven	20 % à 42 %	17 %
35.03 A ox B	Gélatines (y compris celles présentées en fouilles découpées de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés colles d'es, de peaux, de nerfs, de tendons et similaires et colles de poissonichtyocolle solide:  - Gélatines fines, à point de fusion supérieur à 28 ° C  - Gélatine photographique et industrielle	20 % 35 %	12 % 12 %
35.06 B	Colles préparées non dénommées ni comprises aillours, etc  - Produits de toutes catégories à usage de colle, conditionnés pour la vente au détail on récipients d'un poids maximum de l kg.	40 <i>%</i>	15 %
ox 37.01	- méthylcollulose Plaquos sonsibilisées, non impressionnées,	•	13 /-
A B	on toutos matières - Avec support de vorre - Avec support d'autres matières	40 % 65 %	18 % 15 %
37.02 A	Pelliculos sensibilisées, non impres- sionnées, porforées ou non, en rouleaux ou en bandes : - Polliculos non perforées	60 % ou 75 %	18 %
В	- Pellicules perferées pour images monochromes	30 % à 65 %	18 %
c 1 2 3	- Pellicules perforées pour images polychromes - Négatifs en rouleaux de plus de 30 cm - Négatifs en rouleaux jusqu'à 30 mètres - Positifs et positifs intermédiaires de travail	50 % 75 % 5 %	18 % 18 % 2,5 %

	•	0 0 )))	0 ,
Nº du tarif espagnol	Désignation du produit	Taux actuel du droit (% ad val. ou e par uni	
37.03	Papiers, cartes et tissus sensibilisés, non impressionnés ou impressionnés, mais non développés	60 % ou 75 %	20 %
37.08	Produits chimiques pour usages photographiques, y compris les produits pour la production de la lumière-éclair	25 % ou 35 %	12 %
38.03 B	Charbons activés (décolorants, dépolarisant ou absorbants) silices fossiles activées, argiles activées, bauxite activée et autres matières minérales naturelles activées : - Argilos activées		14 %
38.11 A B	Désinfectants, insecticides, fongicides, herbicides, anti-rongeurs, antiparasitaires et similaires présentés à l'état de préparations ou dans des formes ou emballages de vente au détail ou présentés sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papiers tue-mouches :  - En forme ou en emballages jusqu'à 5 kg de poids not  - Autres	20 % 18 %	12 % 10 %
39.01 A ex E	Produits de condensation, de polycondonsa- tion et de polyaddition, etc. : - Phénoplastes ot résines de furane - Polyamides en grains	45 % 20 %	25 % 15 %
39.02 F	Produits de polymérisation ot copolyméri- sation, etc.: - Acétate de polyvinyle - Polymères acryliques, polymères métha- cryliques et dérivés	52 % 62 %	25 % 30 %
39.03	Cellulose régénérée; nitrates, acétates ot autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose, plastifiés ou non (celloïdine et collodions, celluloïd, etc.) · fibre vulcanisée:  - Esters de la cellulose et matières plastiques à base de ces esters:  - celluloïd  - autres	25 % 52 %	15 % 20 %
39.07 B	Ouvrages en matières des N°s 39.01 à 39.06 inclus : - autres	30 % à 62 %	30 %

Vo du tarif aspagnol	Désignation du produit	Taux actuel du droit (% ad val. ou par uni	demandé en pesetas
40.10	Courroies transporteuses et de transmis- sion en caoutchouc vulcanisé · - de section trapézoïdale	30 <i>%</i>	20 %
41.08 A	Cuirs et peaux vernis ou métallisés : - d'équidés et de bovins (y compris les buffles), pesant :	,	20 ,
1	plus do 16 kgs par douzaine de peaux entières	20 %	15 %
2 D	jusqu'à 16 kgs par douzzine de peaux entières - d'autres animaux	17 % 15 %	12 % 10 %
42.02 B	Articles de voyage, trousses pour la toi- lette, sacs-tabac, sacs à provisions, sacs militaires, sacs de campement (sacs à des) et tous articles de marequinerie et de gainerie constituant des contenants, en cuir naturel, artificiel ou reconsti- tué, fibre vulcanisée, carton, matières plastiques artificielles en feuilles ou tissus: - Autres: - flexibles	25 % ou	20 %
2	rigides	35 % 15 %	consol.
a b	en cuir naturel en autres matières	35 %	20 %
42.03 C 1	Vâtements et accessoires du vêtement en cuir naturel, artificiel ou reconstitué - Gants - autres que de protection ou pour le sport	20 %	consol.
42.04	Articles en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, à usages techniques : - autres, y compris les cuirs moulés	35 %	20 %
44.08 A B	Morrains, môme sciés sur les deux faces principales, mais non autrement travaillés - do chône - châtaignier	exemption 2 %	consol. exemption
48.07 • • x B	Papiers et cartons couchés, enduits, imprégnés ou coloriés en surface (marbrés, indiennés et similaires) ou imprimés (autres que ceux du N° 48.06 et du Chapitre 49), en rouleaux ou en feuilles •  Papier pigment et papier non sensibilisé pour la photographie	28 %	15 %

	_		r
No du tarif	Désignation du produit	Taux actuel du droit	Taux demandé
espagnol		(% ad val. ou par t	en pesetas unité)
48.12	Couvre-parquets à supports de papier ou de carton, avec ou sans couche de pâte de linoléum, même découpés :		
өx	- Couvre-parquets du type dit "felt-base"	25 %	18 %
48.15 B	Autres papiers et cartons découpés en vue d'un usage déterminé : - Autres		1
2	autres	30 %	15 %
48.16 ex B	Boîtes sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier ou carton - Boîtes en carton, doublées de papier ordinaire ou fin, non doublées et		
	sans filet doré	30 %	20 %
49.01 B 1	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés .  - brochés ou avec reliure de série :  livres liturgiques en latin ou en latin et espagnol (+) Vérifier si ces articles ne devraient pas être exempts de droits au titre de engagements contractés par l'Espagne dans le cadre de l'UNESCO	20 % s	exemption(+)
50.09 A B 0	Tissus de soie ou de bourre de soie (schappe) : - écrus - blanchis ou teints - imprimés, gaufrés ou ayant subi un	30 % 33 %	12 % 25 %
	traitement quelconque complémentaire à la teinture	40 %	28 %
50.10 A B C	Tissus de bourrette de soie : - écrus - blanchis ou teints - imprimés, gaufrés ou ayant subi un	15 % 18 %	12 % 12 %
U	traitement quelconque complémentaire à la teinture	25 %	15 %

Nº du tarif espagnol	Désignation du produit	Taux actuel du droit (% ad val. ou en par unité	Taux demandé pesetas )
51.01 A	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles continues, non conditionnés pour la vente au détail : de fibres textiles synthétiques con-		
B C	tinues - de rayonne viscose ou cuproammoniacale - de rayonne acétate et autres fibres	29 % 20 %	20 % consol.
51.03	artificielles continues Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles continues, conditionnés	35 %	20 %
51.04 A	pour la vente au détail : Tissus en fibres textiles synthétiques et artificielles continues (y compris les tissus de monofils ou de lames des N°s 51.01 ou 51.02) :  de fibres textiles synthétiques	30 %	25 %
1 2 3	continues écrus blanchis ou teints imprimés, gaufrés ou ayant subi un traitement quelconque complémentaire	45 % 51 %	25 % 30 %
В	à la teinture - de rayonne viscose ou cuproammoniacale	50 % 44 % ou 48 %	30 % 25 %
c 1 2 3	<ul> <li>de rayonne acétate ou autres fibres artificielles continues</li> <li>écrus</li> <li>blanchis ou teints</li> <li>imprimés, gaufrés ou ayant subi un traitement quelconque complémentaire à la teinture</li> </ul>	45 % 57 % 59 %	25 % 30 %
52.01	Fils de métal combinés avec des fils textiles (filés métalliques), y compris les fils textiles guipés de métal, et fils textiles métallisés	15 % ou 20 %	12 %
52.02 A 1 2 B	Tissus on fils do métal et tissus filés métalliques et en fils textiles métallisé du N°52.01, pour l'habillement, l'ameublement et usages similaires  - Tissus fabriqués entièrement de fils :  de métaux précieux ou doublés de métaux précieux  d'autres métaux  - autres	15 % 25 % ou 30 %	12 % 15 % 15 %

1.		544 GIII 7/7/01
odu tarif sspagnol	Désignation du produit	Taux actuel Taux du droit demandé (% ad val. ou en pesetas par unité)
55.05	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail	24 % ou 18 % 28 %
55.06	Fils de coton conditionnés pour la vente au détail	28 % ou 15 % 30 %
55.08	Tissus do coton bouclés du genre éponge	36 % 25 %
55.09 A B C	Autres tissus de coton : - unis ou croisés : - façonnés - matelassés, égratignés, piqués et similaires	40 % 18 % 40 % 18 % 36 % 18 %
56.01 A B 1	Fibres textiles synthétiques et artificielles, en masse : - Fibres textiles synthétiques - Fibres textiles artificielles : Fibranne viscose ou fibre cupro- ammoniacale	31 % 15 % 25 % ou 15 %
56.07 A B 1	Tissus en fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues: - en fibres textiles synthétiques - en fibres textiles artificielles: en fibranne viscose ou en fibre cuproammoniacale;	30 % 46 % 25 %
a b 2	écrus teints ou autres en acétate et autres fibres textiles artificielles	35 % 20 % 38 % 18 % 55 % 25 %
58.04 A B C E	Velours, poluches, tissus bouclés et tissus de chenille, à l'exclusion des articles des N°s 55.08 et 58.05 :  - de soie  - de fibres textiles synthétiques  - de fibres textiles artificielles  - de coton	40 % 25 % 40 % 25 % 40 % 25 % 45 % 25 % 40 % ou 20 % 45 %
		45 %

odu tarif espagnol	Désignation du produit	Taux actuel du droit (% ad val. ou e	
58.07	Fils de chenille fils guipés (autres que ceux du N° 52.01 et que les fils de crin guipés) : tresses en pièces ; autres articles de passementerie et autres articles ornementaux analogues, en pièces : glands, floches, elives, noix, pompons et similaires	45 %	20 %
58.08	Tullos et tissus à mailles nouées (filet), unis	, 45 <i>%</i>	20 %
58.09	Tulles, tulles-bobinets et tissus à mailles neuées (filet), façonnés ; den- telles (à la mécanique ou à la main) en pièces, en bandes ou en motifs	40 % ou 45 %	30 %
59.02 B	Feutros et articles en feutre, même imprégnés ou onduits ; - de laine	40 <i>%</i>	20 %
<b>6x 5</b> 9.05 B	Filets en forme pour la pôche, en fils, ficelles ou cordes en nylon et autres fibres textiles synthétiques en coton et autres matières textiles	25 <i>%</i> 30 %	15 % 18 %
ex 59.07	Toilos à calquer ou transparentes pour lo dessin	40 %	20 %
59.10	Linoléums pour tous usages, découpés ou non couvre-parquets consistant en un enduit appliqué sur support de matières textiles, découpés ou non	45 <i>%</i>	25 %
59 • 13	Tissus (autres que de bonneterie) élas- ´ tiques, formés de matières textiles associées à des fils de caeutchouc	40 %	20 %
59.16	Courroies transporteuses ou de transmis- sion en matières textilos, même armées	30 %	20 %
59.17 B	Tissus et articles pour usages techniques en matières textiles : - Gazes et toiles à bluter	20 % ou 30 %	12 %
C .	- Sacs (dits "esportines") et tissus grossiers (y compris coux de poils) pour presses à huile et autres usages techniques analogues	30 %	20 %

_	1	5	_

Nº du tarif ospagnol	- 15 - Désignation du produit	C.M/GATT-599/61 Taux actuel Taux du droit demandé (% ad val. ou en pesetas par unité)
59.17 D	- Tissus, feutrés ou non, même imprégnés ou enduits, des types communément utilisés sur les machines à papier ou pour d'autres usages techniques, et répondant aux spécifications de l'alinéa 4 de la note 5 a) du présent chapitre	40 % 20 %
<b>a</b>	- Autros articles pour usagos techniques, en matière textile	30 % 20 %
60.01	Etoffes de bonneterie non élastique ni caoutchoutée, en pièces	38 % à 25 % 42 %
60.06 ox B	Utoffos on pièces et autres articles (y compris los genouillères et les bas à varices) de bonneterio caoutchoutée · - bas à varices, bas en caoutchouc	35 % 20 %
61.05 B 2	Mouchoirs et pochettes : - autres autres	45 % 20 %
61.06	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voi- lettes et articles similaires	, 42 % 25 %
61.09	Corsets, ceintures-corsets, gaines, soutiens-gorge, brotelles, jarretelles, jarretelles, jarretières, supports-chaussettes et articles similaires en tissus ou en benneterle, même élastiques	50 % 30 %
68.06	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur tissus, papier, carton et autres matières, même découpés, cousus ou	
A	autromont assemblés : - sur tissus non imperméables	25 % 15 %
В	- sur fibro vulcaniséo, tissus ou papiars imperméables à l'eau - autres	35 % 20 % 30 % 20 %
69.02 B	Briquos, dalles, carreaux et autres pièces analogues de construction réfractaires :  - à base d'aluminates et de silico-aluminates  - autres	15 % 10 % 25 % 15 %

CHE/	GA!	rr-	59	9/	6	1
------	-----	-----	----	----	---	---

ATA 3	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Jania / GATT - 599/61	
N° du tarif ospagnol	Désign tion du produit	Taux actuel du droit (% ad val. ou par u	Taux demandé en pesetas nité)
69.03 c 69.09	Autres produits réfractaires (cornues, creusets, moufles, buscttes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, etc.)  - autres  Appareils et articles pour usages chimiques et autres usages techniques	'25 %	12 %
Λ	etc appareils et articles de laboratoire et pour autres usages techniques en porcel vine et en grès	30 %	15 %
69.10 Л В С	Eviors, lavabos bidets, cuvettes de water-closets, baignoires et autres apparoils fixes similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques:  - en grès  - en faïence ou en poterie fine  - en porcolaine	30 % 25 % 35 %	15 % 15 % 20 %
69.11	Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en porcolaine	40 % ou 50 %	25 %
69.12 В	Vaisselle ot articles de ménage ou de toilette en autres matières céramiques : - décorés	35 %	25 <i>%</i>
69.13 A B	Statuettos, objets de fantaisie, d'ameu- bloment, d'ornementation ou de parure : - non décorés - décorés	35 % 50 %	25 % 30 %
70.02 ex	Verre dit "émail", en masse, en barres, baguettes ou tubes :  - Baguettes de verre et tubes de première fabrication qui ne présentent aucune extrémité grattée ni brûlée et qui n'ent subi aucune opération de transformation ou complémentaire, décolorées ou colorées en pâte, y compris ceux avec une marque de fabrique constituée par une ou deux lignes colorées tracées dans la direction de l'axe du cylindre		24 pesetas or par 100

<sup>+)</sup> Co taux conventionnel est applicable en vertu de l'accord tarifaire hispano-néerlandais (o) position précédemment consolidée dans les accords tarifaires bilatéraux

N° du tarif espagnol	Désignation du produit		
70.04	Vorre coulé ou laminé, non travaillé (même armé ou plaqué en cours de fabri- cation) en plaques ou en fouilles de forme carrée ou rectangulaire	30 %	10 %
70.05	Verre étiré ou soufflé dit "verre à vitres", non traveillé (même plaqué en cours de fabrication), en feuilles de forme carrée ou rectangulaire	20 % à 35 %	10 %
70.06	Verre coulé ou laminé et "verre à vitres" (même armés ou plaqués en cours de fabrication), simplement doucis ou polis sur une ou deux faces, en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire;	<i>۳</i> رو	
В	<ul> <li>Vitres, plaques ou carreaux, polis, non armés</li> </ul>	30 %	10 %
70.07	Verro coulé ou laminé et "vorre à vitres" (doucis ou polis ou non), découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, ou bien courbés ou autrement travaillés (bisolutés, gravés, etc.) · vitrages isolants à parois multiples · verres assemblés en vitraux	,	
C ex D	- vitrages isolants à parois multiples - verre émaillé	50 % 30 %	18 % 18 %
70.08	Glaces ou verres de sécurité, même fa- çonnés, consistant en verres trempés ou formés de deux ou plusieurs feuilles contre-collées	30 %	18 %
70.09	Miroirs en verre, encadrés ou non, y compris les miroirs rétroviseurs	35 <i>%</i>	18 %
70.11	Ampoules et envoloppes tubulaires en verro, ouvertes, non finies, sans gar- nitures, pour lampes, tubes et valves électriques et similaires		
<b>⊙x</b>	- Ampoules de verre incolores obtenues mécaniquement d'une épaisseur égale sur toute la paroi, appropriées pour le fabrication des lampes à incandescence (o)	5 % à	56 pesetas or par 100
			kgs +)

<sup>+)</sup> Taux négocié dans l'accord tarifaire hispano-néerlandais
(o) position précédemment consolidée dans les accords tarifaires bilatéraux

70.11  ex - Ampoules de verre colorées ou opalines obtenues mécaniquement d'une épaisseur égale sur toute la paroi, appropriées pour la fabrication de lampes à incandescence (o)  70.13 Objets en verre pour le service de la table, de la cuisine, de la toilette, pour le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, à l'exclusion des articles du N° 70.19:  A - en verre à faible coefficient de dilatation  B - en verre autre ex l en cristal à 24 % d'oxyde de plomb  70.16 Pavés, briques, carreaux, tuiles et	tuel Taux it demandé ou en pesetas nité)
lines obtenues mécaniquement d'une épaisseur égale sur toute la paroi, appropriées pour la fabrication de lampes à incandescence (o)  70.13  Objets en verre pour le service de la table, de la cuisine, de la toilette, pour le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, à l'exclusion des articles du N° 70.19:  A - en verre à faible coefficient de dilatation  B - en verre autre ex 1 en cristal à 24 % d'oxyde de plomb  50 %	-
table, do 1: cuisine, de la toilette, pour le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, à l'exclusion des articles du N° 70.19: A - en verre à faible coefficient de dilatation 35 % ex 1 en cristal à 24 % d'exyde de plomb 50 %	80 pesetas or par 100 kgs +)
dilatation 35 % B - en verre autre 50 % ex 1 en cristal à 24 % d'exyde de plomb 50 %	
B - en verre autre 50 % ex l en cristal à 24 % d'oxyde de plomb 50 %	20 %
	25 % 15 %
70.16 Payés bridge correctly tuiles et	15 %
autres articles en verre coulé ou moulé, même armé, pour le bâtiment et la construction verre dit multicellulaire ou verre mousse en blocs, panneaux, plaques et coquilles A - pavés, briques, carreaux, tuiles et autres articles en verre coulé ou moulé, même armé, pour le bâtiment 30 %	8 %
70.17 Verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie, en verre, même graduée ou jaugée ampoules pour sérums et articles similaires :  A - Verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie :  1 en verre à faible coefficient de dilatation, en silice fondue ou en quartz fondu 35 % 2 autre 20 %	25 % consol.
70.18  Verre d'optique et éléments en verre d'optique et de lunetterie médicale, cutres que les éléments d'optique travaillés optiquement :  A - verre optique en plaques ou en blocs parallélipipédiques, pouvant être soumis à vérification sur deux faces	
polies opposées 25 %	20 %

<sup>+)</sup> Taux négocié dans l'accord tarifaire hispano-néerlandais
(o) position précédemment consolidée dans les accords tarifaires bilatéraux

<b>.</b>	1)	0 3.1/ dista - 39 9/ 01	
Tux du tarif espagnol	Désignation du produit	Taux actuel du droit (% ad val, ou en par unité	
70.18 ex C	<ul> <li>verres à lunettes, à distances focales différentes, non travaillés optiquement</li> <li>d'un poids unitaire inférieur à 250 g.</li> </ul>	t 35 %	15 %
70.19 ex C	Porles de verre, imitations de perles fines et de pierres gemmes et articles similaires de verreterie cubes, dés, plaquettes, fragments et éclats (même sur support), en verre, pour mosaïques et décorations similaires etc.  - Microbilles en verre pour signalisation	30 %	15 %
70.20	Autres ouvrages en verre	45 %	20 %
71.12	Articles de bijouterie et de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux • - Articles de joaillerie :	47.01	12 %
2 B 1	autres - Articles de bijouterie : en alliages d'or, d'argent ou de platine	17 <b>%</b> 22 <i>%</i>	15 %
. 2	on plaqués ou doublés d'or, d'argent ou de platino	30 %	18 %
71.13	Articles d'orfèvrerie et leurs parties, on métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux :		•
Λ	- Couverts de table : en or, argent ou platine	15 %	12 %
5	on alliagos d'or, d'argont ou de platine	35 %	20 %
3 	on plaqués ou doublés d'or, d'argent ou de platine - autres articles :	45 %	25 <i>%</i>
<b>້</b> 2	en clliages d'or, d'argent ou de platine	35 %	20 %
3	on plaqués ou doublés d'or, d'argent ou de platine	45 %	25 %
71.14 Λ	Autres ouvrages on métaux précieux ou on plaqués ou doublés do métaux prócieux - Sacs à main et montures-fermoirs de sacs	35 %	20 %

参照した。これが、いかないという。 た	N <sup>O</sup> du tarif espagnol	Désignation du produi		du	-599/61 c actuel droit val.ou en par unité	Taux demandé pesetas
, ž V 1, k,	71.16 A	Bijouterie de fantaisie - en métaux communs			35 %	15 %
	73.10	Barres en fer ou en acier à chaud ou forgées (y com barres en fer ou en acier vées à froid; barres creus forage des mines :	pris le fil mac ,obtenues ou pa	hine); rache-	·	
	A B 2	- en acier spécial sans a - en fer ou acier ordinais barres creuses en acies	res ;	e des	35 %	25 %
\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	3	mines .			30 %	20 %
\$ E.		simplement obtenues à même forgées plaquées ou autrement			25 %	10 %
		(polies, perforées, to Profilés en fer ou en acie	ournées, etc.)		25 %	15 %
	В	à chaud, forgés, ou bien d vés à froid; palplanches e même percées ou faites d'é - en fer ou acier ordinair autres	btenus ou para n fer ou en ac léments assembl	che- ier, lés:	25 <b>%</b>	10 %
	B 1	Feuillards en fer ou en ac ou à froid : - en for ou en acier ordin simplement laminés à ch	aires : aud,même décape	á s	25 %	10 %
the second second second	73.13	simplement laminés à fr l'ôles de fer ou d'acier, l			27 %	10 %
	Д В -	à froid : - tôles magnétiques - en acier spécial sans al - de fer ou d'acier non sp simplement laminées à c	éciaux :		35 % 35 %	25 % 15 %
	a)- b)- c)- d)-	de 3 mm ou plus de 2 mm inclus jusqu'à de 0,5 mm inclus jusqu de moins de 0,5 mm	3 mm 'à 2 mm		30 % 30 % 30 % 30 %	10 % 10 % 10 % 10 %
	a). b). c).	simplement laminées à f de 3 mm ou plus de 2 mm inclus jusqu'à de 0,5 mm inclus jusqu de moins de 0,5 mm	3 mm	:	30 % 30 % 30 % 30 %	15 % 10 % 10 % 10 %

0	- 21 - CEE	G/GA	TT-	599/61		
N <sup>o</sup> du				actuel	Tai	ıχ
tarif	Désignation du produit			droit		andé
espagnol		(%		val.ou en	pes	etas
				par unité		
73.14	Fils de fer ou d'acier, nus ou revêtus,					
	à l'exclusion des fils isolés pour					
	l'électricité :					
A	- en acier spécial sans alliage, de section	l				
	transversale dans la plus grande dimensio					
1	de 5 mm ou plus		35	%	20	
2	de 1 mm à 5 mm exclus			%	20	%
3	de moins de 1 mm		40	%	25	%
${\mathfrak B}$	- en fer ou acier ordinaires, de section					
	transversale dans la plus grande dimen- sion :					
1	de 5 mm ou plus		30	% ou	15	%
	do / mm or Franc			%		'
2	de 1 mm à 5 mm exclus		35	% ou	15	%
_			37	%		
<i>3</i>	de moins de 1 mm		40	% ou	18	%
				%		
<i>1</i> 77 7 7 7	Asiana allifa at agion fin an gambono					
73.15	Aciers alliés et acier fin au carbone, sous les formes indiquées aux N° 73.06					
٨	à 73.14 inclus : - acier fin au carbone :					
A			30	%	15	%
1 2	lingots blooms, billettes, brames, largets;		, -	,-		
2	ébauches en rouleaux pour tôles ;					
	larges plats		35	%	15	%
3	barres (y compris le fil machine et les			,		·
,	barres creuses pour le forage des mines)	:				
A	barres creuses pour le forage des mines	\$	40	%	20	%
h	autres, y compris le fil machine		35	**************************************	15 15 15	%
4	profilés		35	%	15	%
5	fouillards		35	%	15	%
é	tôles		40	%	20	%
7	fils nus ou recouverts, à l'exception					
ľ	des fils isolés utilisés comme conduc-					
	teurs électriques, dont la dimension					
	maxima de section transversale est de :			d	7 ~	d
a	5 mm ou plus		35	%	15 15	%
Ъ	1 mm à 5 mm exclus		35	% % %	TD	%
	inférieure à 1 mm		40	%	20	%

N° du tarif espagnol	- 22 - CE Désignation du produit	Tan	T-599/61 ux actuel u droit d val.ou er par unite	
	Aciers alliés :			
1	- aciers dits "de construction":			
a	lingots		25 %	15 %
b	blooms, billettes, brames, largets;		<i>L y y</i>	1) /
	epauches de forge: ébauches en rou-			
C	Teaux pour toles: larges mlata		30 %	18 %
0	- barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage			
	des mines) :			
1	barres creuses pour le forage des mines		35 %	20 %
2	autres, y compris le fil machine	•	30 %	20 % 18 % 18 %
α, ⊶⊷	- profiles		30 % 30 % 35 %	18 %
	- fouillards		35 %	20 %
Д	- tôles:			
	1. dites "magnétiques", présentant une perte en watts :			
	a) inférieure ou égale à 0,75 watt		30 %	18 %
	b) de plus de 0,75 watt à 1,70 watt	in-	)U /0	10 %
	clus		35 <i>%</i>	20 %
	c) de plus de 1,70 watt		35 % 35 % 35 %	20 %
~	2. autres tôles		35 %	20 %
g	<ul> <li>fils, nus ou revêtus, à l'exception des fils isolés pour l'électricité d'une co</li> </ul>			
	transversale dans la plus grande dimens	upe ion:		
	1. de 5 mm ou plus	1011.	30 %	18 %
	2. de 1 mm à 5 mm exclus		35 %	20 %
_	3. de moins de 1 mm		40 %	25 %
	autres aciers alliés :		1	
	· lingots		25 %	15 %
D ===	<ul> <li>blooms et billettes; brames et largets; ébauches de forge; ébauches en rouleaux</li> </ul>			•
	pour tôles; larges plats universel		25 %	15 %
c	barres en fer ou en acier (y compris le	fil	4) /	±) /0
	machine et barres creuses en acier pour			
	forage des mines) :			
	1. barres creuses en acier pour le fora	ãe	30 d	70 d
	des mines 2. autres (y compris le fil machine)		50 % 25 %	18 %
d	profilés		25 %	15 %
	feuillards		30 % 25 % 25 % 30 %	18 % 15 % 15 %
f	tôles :		,	,
	1. dites "magnétiques", présentant une			
	perto en watts:		75 d	10 d
	a) de 0,75 watt ou inférieure b) de plus de 0,75 watt à 1,70 watt i	in_	35 %	18 %
	b) de plus de 0,75 watt à 1,70 watt i	-11-	35 %	20 %
	c) de plus de 1,70 watt		35 % 35 % 35 %	20 %
	2. autres tôles		35 %	20 %
g				
	fils isolés pour l'électricité d'une cou	rbe		
	transversale dans la plus grande dimensi 1. de 5 mm ou plus	.011:	25 %	15 %
	2. de 1 mm à 5 mm exclus		30 %	18 %
	3. de moins de 1 mm		30 % 35 %	20 %

14	- 25 0.	113/ GRTT-7337/ 01	
Nº du tarif espagnol	Désignation du produit	Taux actuel du droit (% ad val. ou par uni	
73.16	Sléments de voies ferrées, en fer ou en acier : rails, contre-rails, aiguil- les, pointes de coeur, croisements et changements de voies, tringles d'ai-guillage, crémaillères, traverses, éclissos, sellos d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement pour la pose ou la fixation des rails :		
A B	- rails - crémaillères et profilés spéciaux	25 %	6 %
C	calibrés - autres	25 % 25 %	15 % 7 %
73.18	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) en fer ou en acier, à l'exclusion des articles du N° 73.19	30 % ou 40 %	15 %
73.21	Constructions, même incomplètes, assemblées ou non, et parties de constructions (hangars, ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, cadres de portes et fenêtres, rideaux de fermeture, balustrades, grilles, etc.) en fonte, fer ou acier tôles, feuillards, barres, profilés, tubes etc. en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction	25 <b>%</b>	15 %
73.22	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières, en fonte, fer ou acier, d'une contenance supérieure à 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge	25 %	15 %
73.24	Récipionts on for ou en acier pour gaz comprimés ou liquéfiés	30 %	18 %
73.25 A	Cables, cordages, tresses, élingues et similaires, on fils de fer ou d'acier, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité :  - non travaillés, fabriqués avec du fil de section circulaire d'un		
2	diamètre de : moins de 1 mm	40 %	20 %

N° du tarif espagnol	- 24 - Désignation du produit	Taux du	actue droit d val.	-599/61 1 ou en unité)	Tau demai	ndé
73.27	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier		35 %	unive	20	%
73.29	Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier		35 %		20	%
ex A	- Chaînes à rouleaux pour motocycles, vélocipèdes ou vélocipèdes avec moteur	aux.	55 <i>%</i>		20	%
73.33 B	Aiguilles à coudre à la main, crochets, broches, passe-cordonnets, passe-lacets et articles similaires pour effectuer à la main des travaux de couture, de broderie, de filet ou de tapisserie, poinçons à broder, ébauchés ou finis, en fer ou en acier :  - autres		35 %		20	. %
73.35	Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier		35 <i>%</i>		15	%
73.35	Poëles, calorifères, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), réchauds, chaudières à foyer, chauffe-plats et appareils similaires non électriques des types servant à des usages domestiques, ainsi que leurs parties et pièces détachées, en fonte, fer ou acier		30 % 35 %		20	%
74.03 A 1 2 B C	Barres, profilés et fils en cuivre : - simplement laminés, étirés, etc. ou forgés sans alliages alliés - revêtus, etc autrement façonnés ou ouvrés, etc.		20 % 25 % 25 %	:	15 18 18 18	***
74.04 A	Tôles, planches, fouilles et bandes en cuivre, d'une épaisseur de plus de 0,15 mm - simplement battues ou laminées		25 % 30 %	ou	10	%
ex 74.07 A 1 B	Tuyaux en cuivre : - simplement étirés, laminés, etc.   ou forgés : sans alliages - revêtus, etc.		25 % 30 %	6	15 20	%%
74.11	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de ouivre	3	30 %	6	18	%

		-7	CEE/ GATT-099/	01
1	Nº du tarif espagnol	Désignation du produit	Taux actuel du droit (% ad val. ou par ur	
The Mark Control of State (Sec.)	74.19 D	Autres ouvrages en culvre : - boîtes à poudre ou à fards, bonbonnières, tabatières, etc.	35 %	20 %
	76.04	Feuilles et bandes minces en aluminium etc.	- ,	·
The second second	A B	- sans alliages - alliés	25 % 27 %	15 % 18 %
	76.10 B 1 2	Fûts, tambours, bidons etc. en aluminium, etc.: - autres : alliés sans alliages	28 % 30 %	20 % 20 %
	76.12	Câbles, cordages, tresses et similaires, en fils d'aluminium, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité	28 % ou 30 %	18 %
35.	79.01	Déchets et débris de zinc	25 %	6 %
	79.02	Barres, profilés et fils de zinc	36 % ou 42 %	10 %
	79.03	Plunches, feuilles et bandes de toute épaissour, en zinc poudres et pail- lettes de zinc :		
	A	- planches, feuilles et bandes	36 % ou 42 %	10 %
	80.04	Feuilles et bandes minces en étain (même gaufrées, dédoupées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'un poids au m2 de 1 kg et moins (support non compris) : poudres et paillettes d'étain :	d	
	A xo	- papior recouvert d'étain	25 %	15 %
	81.01 A 2 ex B	Tungstène (wolfram), brut ou ouvré : - brut sous d'autres formes (en masse, déchets et débris) - fils	20 % 25 %	exemption 10 %
	81.02 A	Molybdè me, brut ou ouvré : - brut		·
	2	sous d'autres formes (en masse, déchets et débris)	20 % 25 %	exemption 10 %
	өж В	- fils	2) 70	10 /

Nº du tarif espagnol	Désignation du tarif	Taux actuel du droit (% ad val. ou par unit	
81.04 B E ex J	Autros métaux communs, bruts ou ouvrés: - Cadmium - Antimoine - Cobalt	30 % 30 % exemption	6 % exemption consol.
82.06 A B	Coutoaux ou lamos pour machines et apparoils mécaniques : - d'acier inoxydable - autres	45 % 40 %	25 % 20 %
82,09	Coute ux (autros que coux du Nº 82.06) à lamo tranchante ou dentelée, y com- pris les serpettos fermantos	50 %	25 %
82.13	Autros articles de coutellerie (y compris les sécateurs, tendeuses, fendeirs, couperets, hacheirs de bouchers et d'effice et coupe-papier); outils et assortiments d'outils de manueures, de pédicures et analogues (y compris les limes à engles)		
A C	- Sécatours - Fendoirs, couperets, hachoirs et articles analogues de bouchers, d'office et pour emplois similaires, avec lame	35 %	25 %
1 2 D	<ul> <li>on acier inoxydable</li> <li>on autres métaux communs</li> <li>Coupe-papior et autres articles de coutellorie de bureau (cuvre-lettres, grattoirs, taille-crayons non méca-</li> </ul>	45 % 40 %	25 % 20 %
E	niques et leurs lames séparées, etc.)  - Outils et assortiments d'outils de manueures, de pédieures et analogues, y compris les limes à engles	45 % 55 %	25 % 30 %
83.07	Apparoils d'éclairage, articles de lam- pistorie et de lustrerie, ainsi que lours parties non électriques, en métaux communs :		
A 83.11	- éloctriques Cloches, clochettes, sonnettes, timbres, grelots et similaires (non électriques) et lours parties, en métaux communs :	50 %	20 %
ox A 84.01	- Clochettos pour vélocipèdes Génératours do vapeur d'eau ou d'autres vapeurs (chaudières à vapeur) :	45 %	25 %
A 1	- chaudières de navires à tubulures pour la circulation de l'equ	40 %	25 <i>%</i>

- 27 - CTE/GATT-599/61

_	·	17/01	
Taux du tarif espagnol	Désignation du produit	Taux actuel du droit (% ad valo. ou en par unité)	Taux demandé pesetas
84.01			
C 1	<ul> <li>autres chaudières :</li> <li>a tubulures pour la circulation de l'eau</li> </ul>	40 %	25 %
D S	autres - parties et pièces détachées	35 % 40 %	20 % 25 %
84.02	Appareils auxiliaires pour générateurs de vapour d'eau ou d'autres vapeurs (économiseurs, surchauffeurs, accumulateurs de vapeur, appareils de ramonage, do récupération des gaz, etc.); condensours pour machines à vapeur	40 %	25 <b>%</b>
84.05	Machinos à vapour d'eau ou autres vapours, séparées de leurs chaudières :	,	,
B ox C	- turbinos à vipeur - partios et pièces détachées pour	30 %	18 %
	turbinos à vapour	40 %	25 %
84.06 B	Motours à explosion ou à combustion interne, à pistons : - nutres motours à explosion à allumage pur bougle	30 % à 55 %	25 %
S D	- autros moteurs à combustion à pistons ou moteurs à allumage par compression (non compris coux pour l'aviation), d'un poids unitaire :  1. do 2.000 kgs 2. plus do 2.000 kgs à 100.000 kgs 3. plus do 100.000 kgs - parties et pièces détachées : autros (non compris colles pour	50 % 45 % 35 %	25 % 20 % 15 %
84.07	motours d'aviation)	55 %	30 %
	Rouds hydrauliques, turbines et autres machines motrices hydrauliques, y compris lours régulateurs :		
Λ	- rouss, turbinos et autres machines motrices hydrauliques	30 %	20 %
84.09	Rouleaux compressours à propulsion mécanique	40 %	25 %
84.10 C ex D	Pompos pour liquidos, moto-pompos, etc.: - pompos d'injection - pompos-élévatours à huiles lourdes	50 % 35 %	25 % 20 %
H l	<ul> <li>Partics of piècos détachées</li> <li>pour pompos à injection</li> </ul>	50 %	25 %

		,,	
N° du tarif espagnol	Désignation du produit	Taux actuel Taux du droit demandé (% ad val. ou en pesetas par unité)	
84.11	Pompos, moto-pompos et turbo-pompos à atr et à vide · compresseurs, moto-compresseurs d'air et d'autres gaz ; générateurs à pistons libres · ventila-tours et similaires :		
ox B B	<ul> <li>pompos à vido</li> <li>pompos pour vólocipèdos et motocycles</li> <li>pompos et compresseurs d'actionnement</li> </ul>	25 % 15 % 30 % 15 %	
C	non mécanique - pompos et compresseurs d'actionnement mécanique, sans leur moteur	30 % 20 %	
1. 2	frigorifiquos los autros, posant, par pièce :	45 % 30 %	
л 84.15 Л	moins do 18.000 kg incl.  Matóriol, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre :  - armeires frigorifiques de type ménager posant jusqu'à 200 kgs inclus, y compris les équipements frigorifiques d'un poids no dépassant pas 50 kgs,	45 % 25 %	
В	ninei quo los armoires frigorifiques non équipées - los autros, ot los pièces et parties détrehées	45 % 25 % 40 % 25 %	
84.17 D	Apparoils of dispositifs, môme chauffés électriquement, pour le traitement de matlères par des opérations impliquant un changement de température, telles que le chauffage, etc. à l'exclusion des appareils demostiques chauffe-eau et chauffe-bains non électriques : - chauffe-bains et chauffe-eau pour usages non industriels	35 % 15 %	
E	- apparoils médico-chirurgicaux do stérilisation	30 % 15 %	
84.18 D 1	Centrifugos appareils pour la filtra- tion ou l'épuration des liquides ou des gaz : Autres - machines et appareils centrifuges		
n	Corémeuses et classours pour laitories	30 % 15 %	
5 q o	contrifugos pour nettoyage ou pour liquidos autros appareils pour la filtration ou l'épu-	35 % 20 % 35 % 20 %	
ex b	rition dos liquides ou des gaz : filtres à huile et à carburant	30 % 18 %	
ex E	parties et pièces détachées de filtres à huile et à carburant	35 % 20 %	

Nº du tarif espagnol	- 29 - Désignation du produit	CEE/GATT-599/61  Taux actuel  du droit (% ad val. ou  par un	
84.19	Machines et appareils servant à net- toyer et à sécher les bouteilles et autres contenants à remplir, fermer, étiqueter et capsuler les bouteilles, boîtes, sies et autres récipients à à empaqueter et emballer les marchand- dises appareils à gazéifier les bois- sons, appareils à laver la vaisselle :	•	
ex C	- machines à empaqueter, machines à embuller et machines à deser	35 %	20 %
OX D	- partion ot piècos détachées pour machines à empaqueter, à emballer et à donor	35 <b>%</b>	20 %
84.20	Apparoils et instruments de pesage, y compris les bascules et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg et moins, poids pour toutes balances		
A C 1	- ponts-buscules - Apparells of instruments de pesage * Buscules automatiques pour usage	35 %	20 %
Œ	domostique - autres (à l'exclusion de pents-bascules, pesons vinsi que bascules automatiques	40 %	23 %
өж Р	ou somi-automatiques) - partios et pièces détachées d'appareils et instruments de pesage des N°s 84.20 A et D	45 % 45*%	25 % 25 %
84,22	Machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement et de manutention (ascenseurs, skips, trouils, cries, palans, graes, pents-roulants, transporteurs, téléfériques, etc.), à l'exclusion des machines et appareils du Nº 84.23;		•
Ι'n	- gruos : 1. automobilos, sur chonillos ou sur rouco, no pouvant circuler sur rails 2. autros	40 % 40 %	25 % 25 %
ex I	- machines de chargement automobiles à augee et à pinces e manipulateurs de forge	30 %	18 %
ox J	- partios ot piècos détachées de grues du Nº 38.22 F 1 et 2	30 %	18 %
84.23 ex B	Machines et appareils, fixes ou mobiles pour minos, terrassement, etc.: - nivolouses (graders), décapeurs automotours (sorapers), bulldozers	25 <b>%</b>	15 %
	ot angla-dozoro (dozors)	~ <i>J</i> /-	

- 30 -	_	30	-
--------	---	----	---

	<b>-</b>		~ .
Nº du tarif espagnol	Désignation du produit	Taux actuel du tarif (% ad val. ou par u	
ex 84.30	Machines et appareils pour l'industrie de la confiserie ainsi que pour le travail de la viande et du poisson	30 %	18 %
84.33	Autros machinos et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier et du carton, y compris les coupeuses de tout genre		
Λ	- guillotinos ot coupouses de tout gonro	40 %	25 %
ох В	- autros machines pour le travail du pupler	40 %	25 %
84.35	Machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques, margeurs, plieuses et autres appareils auxiliaires d'imprimerie :		
A B	- machinos à imprimor dites "presses à platine", y compris celles avec oncrago - pressos mécaniques à cylindres, y compris celles pour l'offset, d'un	45 %	30 %
). 2	poids unitairo ; A 6.000 kgs do plus do 6.000 kgs	35 % 25 %	25 % 15 %
C C	- machined rotatives, y compris colles pour l'offect, et autres d'un poids		
1 2 3 D	unitairo : junqu'à 7.500 kgs da plun do 7.500 kgs à 12.000 kgs do plun do 12.000 kgs partion of piècon détachéen	25 % 15 % 5 % 40 %	15 % 10 % consol. 30 %
84.37 A	Métiers à tisser, etc. : - Métiers à tisser de tous genres, y compris les métiers de rubannerie	35 %	20 %
84.40	Machines of apparedla pour le lavage, le nottoyage, le séchage, le blanchiment, la teinture, l'apprêt et le finisarge des fils, tissus et ouvrages en matières textiles, etc.: machines des types utilisés pour l'impression des fils, tissus, feutre, cuir, papier de teinture, papier d'emballage et couvre-parquets (y compris les		nare
эх С	plenchen of cylindros gravés pour ces machinos): - cylindros pour impression en taille douce	35 %	20 %

CEE/	GATT-59	9/61
------	---------	------

Nº du tarif	Désignation du produit	Taux actuel du droit	Taux demandé
əapagnol		(% ad val. ou e par unit	A
84.41 A 1	Machines à coudre (les tissus, les ouirs, los chaussures, etc.), y compris los meublos pour machines à coudre ; aiguillos pour cos machines ; — machines à coudre ; — do typo familial, ainsi que leurs tôtos séparéos	45 % min.	30 %
		1.000,-pièco plus taxe temp. 32 % (min.700,- pièce)	sans mini- mum
2 a	do typo industriel, ninsi que têtes sóprices pour ces machines. conçues exclusivement pour		
В	travaux epéciaux - autres partios et pièces détachées, y compris los meubles et leurs	20 %	12 %
	616monts	55 % plus taxe temp. 38 %	35 %
84.42 B	Machines et appareils pour la prépa- ration et le travail des cuirs et peaux et pour la fabrication des chaussures et autres euvrages en cuir eu en peau, à l'exclusion des machines à coudre du Nº 84.11 - autres	25 %	:5 · 15 %
84.45	Machines-outils pour lo travail des métaux et des carbures métalliques, autres que colles des N°s 84.49 et 84.50 :	-2 /	
B 1	- autros machinos-outils travaillant par onlèvoment de la matière tours parallèles, d'un poids uni-		
а Ъ с	taire do : 5.000 kgs au plus de 5.000 à 10.000 kgs plus de 10.000 kgs	45 % 40 % 30 %	20 % 20 % 15 %
3	tours automatiques	30 % ou 45 %	15 %
4 8	tours verticaux machines à mandriner	30 % 30 % ou 40 %	15 % 15 %
ex 18	michinos à Corouter les outils tournints	30 %	18 %
C	- nutres machines travaillant par déformation de la matière	30 %	18 %

	Nº du tarif espagnol	Dősignetion du produit	Thux hotue du droit (% ad val. ou par u	demandé en pesetas
	84.51 A 1 2	Machines à écrire sans dispositif de totalisation - machines à authentifier les chèques : - Machines à écrire électriques, à l'exclusion des machines portatives autres, y compris les machines électriques portatives	30 % 35 %	18 % 25 %
	A 1 2	Machines à calculor : machines à écrire dites "comptables", caisses enregistrauses, machines à affranchir, à établir les tickets et similaires, compertant un dispositif de totalisation : - machines à écrire : électriques, à l'exclusion des machines portatives autris, y compris les machines portatives électriques	30 % 35 %	18 % 25 %
	B 2 ox: 3	- muchines à calculer: frigant 4 opérations de calcul, même électriques à muin	30 % 30 %	18 % 18 %
	84.56	Michines of apparoils à trior, cribler, liver concaser, broyer, mélanger les terres, pierres, minortis et autres matières minérales solides : machines et appareils à agglemèrer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pites céramiques, le ciment, le plâtre et autres mitières minérales en poudre ou en pite : machines à former les moules de fonderie en sable :		
	Λ	- machines à trier, cribler ou laver	35 %	20 %
	C D E	- michinus à concassor, broyer ou pul- vérisor - bétonnières - autres - parti s et pièces détachées	30 % 35 % 30 % 35 %	18 % 20 % 18 % 20 %
	84.59	Machinos, appareils of engins mécaniques, non dénommés ni compris dans d'autres po-		
	ĸ	sitions du présent chapitre : - autres	30 %	20 %
03	өж К x 84.61	<ul> <li>muchinos pour la transformation du cuoutchouc et des matières plastiques</li> <li>Vunnes à vent chaud</li> </ul>	30 % 40 %	18 % 25 %
	84.62	Roulements de tous genres (à billes, à riguilles, à griets ou à reuleaux de		
	ож В	touto formo) : - billos	40 %	20 %

Nº du tarif espagnol	Dénign dion du produit	Taux actuel du droit (% ad val. ou er	
84.63 B ex C	Arbres do transmission, munivelles et vilebroquins, paliers et coussinets, engrenages et roues de friction, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vatesse, volants et poulies (y compris les poulies à moufles), embrayages, erganes d'accouplement (manchens, accouplements élastiques, etc.) et joints d'articulation (de cardan, d'Oldham, etc.):  - coussinets, supports et erganes similaires  - variateurs de vitesse réglables de manière continue  - engrenages et roues de friction	40 % 40 % 40 %	20 % 25 % 30 %
85,01 A	Machines génératrices, moteurs et con- vertisseurs rotatifs : transformateurs et convertisseurs statiques (redresseurs, etc.): bobines à réaction et selfs : - Moteurs, componenteurs synchroniques, générateurs et convertisseurs rotatifs, d'un poids unitaire :		
1	jusqu'h 500 kgs inclus	55 %	30 %
2	de plus do 500 kgs jusqu'à 10.000 kgs inclus	45 %	25 %
3	do plun do 10.000 kgs jusqu'à 75.000 kgs inclus	35 %	20 %
4 5 B	do plus do 75.000 kgs jusqu'à 150.000 kgs inclus do plus do 150.000 kgs inclus - Transformatours, bobinos à réaction	25 % 20 %	15 % 15 %
1	ot colfa : trinsformatours do mosuro	40 %	20 %
D å	autrus, d'un poids unitaire : do plus de 25.000 kgs - Parties et pièces détachées	25 % 35 %	15 % 20 %
85.02 0x C	Electro-himants : himants permanents, magnétisés ou non, mandrins et autres dispositifs mécaniques ou électro-magnétiques similaires de fixation : accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques: - embrayages électromagnétiques	45 <i>%</i>	30 %
85.05	Outils ot machinus-outils électro- magnétiques (à moteur incorporé) pour emploi à la main	40 %	20 %
85.06 B	Appurails électromécaniques (à moteur incorporé) à usage demostique : - broyours et mélangeurs	45 %	25 %

	<b>3</b> ,	OPE/GWIT-099/	<b>)</b> [
Nº du tarif espagnol	Désignation du produit	Taux actue du droit (% ad val. or	demandé
85.08 A	Approils of dispositifs électriques d'allumage et de démarrage pour moteurs à explosion ou à combustion interne (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougios d'allumage et de charfage, démarrours, etc.); génératrices (dynamos) et conjencteurs-disjencteurs utilisés avec ces moteurs:  - Démarrours et génératrices, y compris los conjencteurs-disjencteurs:  - autres démarrours, ainsi que dynamos et disjencteurs	35 %	25 %
85.09 ox Λ	Apparoils électriques d'éclairage et de signalisation, essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, pour cycles et automobiles : - apparoils électriques d'éclairage pour vélocipèdes	30 %	15 %
85.11 B	Fours Shootriques industriels ou de la- borateires, y compris les appareils pour le traitement thermique des ma- tières par induction ou par pertes diélectriques; machines et appareils électriques à souder, braser ou couper; - machines et appareils électriques à souder, braser ou couper pour toutes mattères autres	30 <i>%</i>	15 %
85,12	Chaffa-can, chauffo-bains et thermo- plongours électriques enpareils élec- triques pour le chauffage des locaux et pour autres usages similaires; appa- roils électro-thermiques pour la coif- fure (séche-chevous, appareils à friser, chauffe-fors à friser etc.), fors à repasser électriques enpareils électro- thermiques pour aurges domestiques; ré- statances chauffantes, autres que colles du N° 85.24;		
A B	- chauffo-sau, chauffo-bains et thermo- plongeurs électriques - apparoils électriques pour le chauf-	45 %	25 %
	frgo dos locaux ot pour autres usages similatros	45 %	25 %
C	- upparedle flootro-thermiques pour la coiffure (sèche-chevoux, upparedle à frisor, chauffo-fors à frisor, etc.)	45 % 50 %	25 % 30 %
E	- fore à represer électriques - appareils électro-thermiques pour usages domostiques	50 %	30 %

	Omm/	M11-J77/01		
Nº du tarif espagnol	Désignation du produit	Taux actuel du droit (7 ad val. ou par unité		
85.15	Appareila de transmission et de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie et appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et appareils de télévision, y compris les récepteurs combinés avec un phonographe et les appareils de prise de vues pour la télévision; appareils de radioguidage, de radiodétection, de radiosondage et de radiotélécommande;			
A T	- appuroila réceptours familiaux complets y comprin lours moubles - appuroils émetteurs et émetteurs-récep-	50 %	25 %	
B C	tours, y compris les récepteurs autres que femiliaux - appareils de radioguidage, de radio-	40 %	20 %	
ox C ox C E	sondago do radiodótection et de radiotólicommendo Equipement radar pour usages militaires autros autros appareils	40 % 40 % 50 %	5 % 20 % 30 %	
F ex F	- partion of piòcos détachées, y compris los antonnos of los moublos séparés piòcos apecidos pour appareils de	50 %	20 %	
	radiotálóphonio, únumérées ci-après:  1. habinos blindées de haute fréquence 2. matours ("nuclées") d'actor spécial atmanté pour haut-parlours 3. cônos pour haut-parlours 4. interruptours spéciaux pour changement d'andos 5. interruptours de réseau 6. phonogaptours	2,30 Pts or par kg(o) 50 %	consol.	
ож. Т 85.18 Л	autros  Condensatours Cloetriques fixes, variables ou justables (1)  - Condensatours fixes et condensatours ajus- tables d'un poids unitaire de : jusqu'à 10 gr inclus			
1 2 3	plus do 20 kg jusqu'à 2 kg inclus plus do 2 kg	40 % 40 %	15 %(o) 15 %	
C	- Partios ot pièces détachées			
(1) Note	on vorte des accords tarifaires néerlandais-es applicable aux articles ci-après est consolidé penetre et par kilo : - condensateurs variables - condensateurs d'huile - condensateurs de condensateurs de papier	pagnols, le taux ou piveau de 2,  { en tant que spéciales po appareils de radiotélépho	pièces ur	

<sup>(</sup>o) position précédemment consolidée dans les accords tarifaires bilatéraux

- condons tours de mica - condonsatours de réglage (Trimmer)

		CONTRACTOR	2,21	
Nº du tarif espagnol	Dinignation du produit	du	actuel droit val. ou par uni	Taux demandé en pesetas té)
δ5.19 Λ Β	Approxiliago pour la coupure, le section- nement la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs commutateurs, relais, coupo-circuits, parafoudres, prises de courant, bestes de jonction, etc.); ré- sistances non chauffantes, potentiemètres of rhéestate régulateurs automatiques de tension à commutation par résistance, par inductance, à contacts vibrants ou à moteur etable sux de commande ou de distribution; - relais		35 %	20 %
D	- appuroils pour la coupure et le sélec- tionnement : apparoils pour la protec- tion, le branchement ou la connexion des circuits électriques		35 %	20 <i>%</i>
C	- résistances non chauffantes, potentiomètres et résostats:		1	
1	potentiomètres et rhóostats		30 % ou 45 %	20 %
(ox C)	rósistances de charbon et petentio- mètres		2,30 Pts or par ka (o)	consol.
<u>15</u> 10	<ul> <li>rigulatours automatiques de tension à commutation par résistance, par inductance, à contacts vibrants ou à moteur</li> <li>tableaux de commande ou de distribution</li> <li>parties et plèces détachées</li> </ul>		35 % 35 % 35 %	20 % 20 % 20 %
5,20	Lumpes at tubon électriques à incandescence ou à décharge pour l'éclairage ou les rayons ultraviolate ou infrarouges ; lampes à arc; lampes à allumige électrique utilisées en photographie pour la production de la lumière-éclair .		25 % à 40 %	15 %
.21	Lampon, tubes et valves électroniques (autres que ceux du Nº 85.20), tels que lampes, tubes et valves à vide, à vapeur eu à gaz (y compris les tubes redresseurs à vapeur de mercure), tubes exthediques, tubes et valves peur appareils de prise de vues en télévision etc.:			·
D F	- tubes cathodiques avec un écran fluorescent d'un diamètre diagonal inférieur à 10 peuces - Diodes, triedes, etc de cristal (par ex. transistors).		40 % 30 %	15 % 18 %

<sup>(</sup>o) position procedemment consolidée dans les accords tarifaires bilatéraux

CINE	GATT-	-599/	161
------	-------	-------	-----

(1) (1)	- 5 C - 0003/	/GATT-599/01	
W du tarif	Démignation du produit		Taux domandé
esprgnol		(% ad val. ou e par unité	n pesetas
85.24	Fiècos at abjets en charbon ou on graphito, avoc ou sans métal, pour usages électriques, etc	35 %	20 %
84.25	Isolatours on toutes matières	30 % à 45 %	20 %
84.26 B	Piècos isolantos, ontièrement en matières isolantos ou comportant do simplos pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par ex.) noyées dans la masse, pour machines, appareils et installations électriques, à l'exclusion des isolateurs du Nº85.25: — en matières plastiques, y compris la stéatite	35 %	20 %
86.04	Automotricos (mômo pour tramways) ot draisinos à moteur	20 %	15 %
86.06	- Wagons-stoliers, wagons-grues et autres wagons de service pour voies ferrées draisines suns motours, pour l'entretien des voies ferrées	20 <i>%</i>	15 %
86.09	- Partios ot piècos détachées de véhicules pour voies forrées	25 %	12 %
86.10 ex B	- Matériol fixe de voies ferrées, etc. : Aiguilles et creisements leurs parties et pièces détachées	25 %	15 %
10.78 A 2 2 0x A	Tructours, y compris les tractours-trouils: - tructours à roues, d'une cylindrée: jusqu'à 4.000 cm3 inclus de plus de 4.000 cm3 - tructours à trois et quatre roues,	35 % 30 %	30 % consol.
<b>S</b> 1	d'une cylindrée junqu'à 4.000 cm3 inclus de plus de 4.000 cm3	35 % 30 %	20 % 18 %
S J B	- tractours à chonilles, d'une cylindrée: jusqu'à 6.000 cm3 de plus de 6.000 cm3	35 % 30 %	30 % consol.
87.02 Λ	Voltures automobiles à tous moteurs, pour le transport des personnes (y compris les voitures de aport et les trelleybus) ou des marchandises :  - pour le transport des personnes y compris		
1.	lon volturos mixtos : avoc un maximum de 9 places, y compris colle du conducteur	85 %	35 % 30 %
BS	autros - pour lo transport des marchandises, y compris les chissis avec cabine	80 <i>%</i>	30 %
3	nutros, posint: moins do 2.000 kgs 2.000 kgs ou plus	85 % 80 %	35 % 30 %

CPR/GATT-599/61

Nº du tarif espagnol	Désignation du produit	Taux actuel du droit (% ad val. ou par ur	
87.03	Voitures automobiles à usages spéciaux, autres que pour le transport proprement dit, telles que voitures dépanneuses, voitures-pompes, voitures-échelles, voitures-balayeuses, voitures-chasse-neige, voitures épandeuses, voitures grues, voitures projecteurs, voitures ateliers, voitures radiologiques et similaires	80 %	30 %
87.06	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules automobiles repris aux N°s 87.01 à 87.03 inclus	50 %	25 %
87.07 ^ 2	Chariots de manutention automobiles (portours, tracteurs, gerbeurs et similaires) à tous motours leurs parties et pièces détachées :  - chariots de manutention automobiles	30 %	20 <i>%</i>
B	autres - partios ot plèces dátachées	30 % 50 %	20 % 25 %
87.09	Motocycles et vélocipèdes avec moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars pour metocycles et tous vélocipèdes, présentés isolément	65 %	30 %
87.10	Vélocipèdes (y compris les triporteurs et similaires), sans moteur	50 <i>%</i>	25 %
ex 87.12	Partice, pièces détachées et accessoires pour motocyclos et vélocipèdes de tous genres	50 %	25 %
£0,88 A B	Partics et pièces détachées des appareils des N°s 88.01 et 88.02 : - pour aérostats - pour aérodynes	5 % 15 %	consol.
90.01 A 1 2	Lontillos, prismos, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, à l'exclusion des articles de l'espèce, en verre, non travaillés optiquement matières polarisantes en fouilles ou en plaques :  - lontilles d'optique médicale  bifocales ou multifocales  autres	40 % 30 %	25 % 15 %
90.02	Lontilles, prismos, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instruments et appareils, à l'exclusion des articles de l'espèce, on verre, non travaillés optiquement	40 %	25 %
Λ	- objectifs pour appareils de projection	40 /	E) /"

	- 39 -	CHE/GATT-599/61	
vo du tarif espagnol	Désignation du produit	Taux actuel du droit (% ad val. ou en par un	
90.03	Montures de lunottes, de lorgnons, de face-à-main et d'articles simi- laires et parties de montures	35 %	20 %
90.04	Lunottos (correstrices, protectrices ou autros), lorgnons, faces-à-main et articles similaires	35 %	25 %
90.07 A	Appareils photographiques appareils ou dispositifs pour la production de la lumière-éclair on photographie ou cinématographie : - appareils photographiques	20 % min.400 pese- tas pièce	20 % sans min.
B	<ul> <li>appuroils ou dispositifs pour la production do la lumière-éclair en photographie ou cinématographie</li> <li>6lectroniques</li> <li>parties et pièces détachées :</li> </ul>	40 % 40 %	25 % 25 %
2 90.08 A	autros  Appareila cinématographiques (appareila de prison de vues et de prise de son, mêmo combinés, appareils de projection avec ou sans reproduction du son):  - appareils de prises de vues:	40 /	
2 C 1	non combinés avec une prise de son : autros - appareils de projection : avec dispositif pour la reproduction	40 %	20 %
a 2	du son: pour films do 35 mm ou plus sans dispositif do reproduction	40 %	1
ъ <b>Е</b>	du son : autros - Partios ot piècos détachées : accessoires	40 % 40 %	25 % 20 %
90.09	Apparedla de projection fixes ; appareils d'agrandiagement ou de réduction photographiques :	40 %	20 <i>%</i>
л с р 90.10	- appareils de projection fixes - appareils d'agrandissement ou de réduction -Parties et pièces détachées Appareils et matériel des types utilisés dans les laboratoires photographiques eu cinémateuraphiques, non dénommés ni compris	40 % 40 %	25 % 25 %
	cinématographiques, non dénommés ni compris tilleurs dens le présent chapitres appareil de photocopie par contact « bobines pour	E Les	

do photocopio par contact bobines pour l'onroulement des filsm et pellicules;

20 % 20 % 25 % 25 %

40 % 40 % 40 % 40 %

dorung pour projections :
- apparoils do photocopie par contact

- corns pour projections

- partica et pièces détachées

- rutros

В

Ç  $\mathbb{D}$ 

S	Nº du tarif espagnol	Désignution du produit	Taux actuel du droit (% ad val. ou par uni	
	90.14	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivel- lement, de photogrammétrie et d'hydro- graphie, de navigation (maritime, fluviale ou aérienne), de météorologie, d'hydrologie, de géophysique; boussoles, télémètres; - Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de ni-		
		volloment et de photogrammétrie	40 % max. 3.000 pièce	20 % max. 3.000 pièce
	B l D	<ul> <li>Instruments of appareils de navigation:</li> <li>compas magnétiques de navigation,</li> <li>sextants, azimuts et lochs à moulinet</li> <li>parties et pièces détachées</li> </ul>	40 % 40 %	25 % 25 %
	90.15	Balances sonsibles à un poids de 5 cg et moins, avec ou sans poids	40 %	25 <i>%</i>
	90.16 A	Instruments de dessin, de traçage et de coloul (pantographes, étuis de mathématiques, règles et cercles à calcul, etc.); machines, appareils et instruments de mesure, de vérification et de centrôle, non dénommée nt compris dans d'autres positions du présent chapitre (machines à équilibrer, planimètres, micromètres, calibres, jauges, mètres etc.) : projecteurs de profils :  — Instruments de dessin, de traçage et de calcul		
	2	instrumento de dessin	20 % min. 500,- par kg	20 % sans min.
	3 B	autros machinos, apparolls et instruments non optiquos do mosure, de vérification ot de contrôle projecteurs de profils instruments de mosure linéaire	30 %	20 % 20 %
	3	(mètros, règlos graduées etc.)	30 %	20 %
9	ъ	Instruments et appareils pour la médecine, La chirurgie, l'art dentaire et l'art vétérinaire, y compris les appareils d'électricité médicale et les appareils pour tests visuels :		,
	Λ B 1	- apparoils électromédicaux - autres : alguilles pour injections ou usages	25 %	18 %
	2	simil viros, y compris colles pour suturos chirurgicales autros	30 % 20 %	20 % consol.

N° du tarif espagnol	Désignation du produit	Taux actuel du droit (% ad val. ou par u	Taux demandé a en pesetas mité)
90.19 Λ οχ Λ οχ Λ C	Apparoils d'orthopédie (y compris les cointures médico-chirurgicales); articles et appareils de prothèse dentaire, oculaire ou autro appareils pour faciliter l'audition des sourds articles et appareils pour fractures (attelles, gouttières et similaires):  - articles et appareils de prothèse dentaire, oculaire ou autre:  - articles de prothèse dentaire; dents de porcolaine  - autres  - autres	25 % 25 % 25 %	20 % 15 % 15 %
90.20	Apparoils à rayons X, même de radiophotographio, et apparoils utilisant les radiations de substances radioactives, y compris les tubes générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen eu de traitement  - Equipements et appareils à rayons X, complets, même de radiophotographie et leurs accesseires (pupitres de commande, tables, fauteuils, etc.) à l'exception des tubes générateurs et des écrans présentés séparément :		
ож. А	appareils do rayons X ou Roentgon, destinés à la radioscopie, radio- graphio, radiothérapie et diagnostique	8 pesetas or par kg +)	consol.
	<ul> <li>trux conventionnel fixé par l'accord tarifaire hispano- néorlandais</li> </ul>		
Θx Λ C D	autros - tubos gónératours do rayons X - ócrans radioscopiques	25 % 40 % 30 %	18 % 20 % 18 %
90.21	Instruments, appareils of modèles conçus pour le démonstration (dans l'enseignement, dans les expositions, etc.), non susceptibles d'autres emplois	s 25 %	15 %

<sup>(</sup>o) position précédemment consolidée dans les accords tarifaires bilatéraux

CEE/GATT-599/61

Maria.			_
No. du tarif espagnol	Désignation du produit	Taux actuel du droit (% ad val. ou en par un	
Λ	Machines et appareils d'essais méca- niques (essais de résistance, de dure- té de traction, de compression, d'élesticité, etc.) des matéraux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, etc.) - machines et appareils pour l'essai des métaux, bétons et autres matières dures	40 %	25 %
90.23 B	Donsimètros, aréomètros, pèse-liquidos ot instruments similaires, thermomètres, pyromètros, baromètros, hygromètros et psychromètros, enregistreurs ou non, mêmo combinés entre eux:  - baromètros, pyromètros autres qu'optiques et thermomètres autres que cli-	, ,	
C	niquos - pyromètres optiquos	35 % 30 %	25 % 20 %
D	- thormomètres, baromètres, hydro- mètres, enrogistreurs et analogues	30 %	20 %
90.24	Apparoils et instruments pour la mesure, le contrôle ou la régulation des fluides graoux ou liquides, ou pour le contrôle automatique des températures, tels que manomètres, thermostats, indicateurs de niveau, régulateurs de tirage, débitmètres compteurs de chaleur, à l'exclusion des appareils et instruments du N° 90.14	, 40 %	20 %
90.25	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (tels que polarimètres, réfractemètres, spectremètres, analyseurs de gaz ou de fumées); instruments et appareils pour essais de viscosité, de poresité, de dilatation, de tension superficielle et similaires (tels que viscosimètres, peresimètres, dilatemètres) et pour mosures calorimétriques, photométriques ou accustiques (tels que photomètres - y compris les indicateurs de temps de pose - calorimètres) · microtemes	35 %	20 %
90.26	Compteurs de gaz, de liquidos et d'électricité, y compris les compteurs de production, de contrôle et d'étalon-		
A B C D	nago - compteurs de gaz - comptours de liquides - compteurs d'électricité - autros	40 % 40 % 40 % 40 %	25 % 25 % 20 % 25 %

CEE/GATT-599/61

	15	03227 4122 7777	3 1
N° du tarif espagnol	Désignation du produit	Taux actuel du droit (% ad val. ou par ur	
90.27	Autros comptours (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisatours de chemin parcouru, podomètros, etc.), indicateurs de vitesse et tachymètres autres que ceux du Nº 90.14, y compris les tachymètres magnétiques strobescopes	40 <i>%</i>	25 %
90 <b>.</b> 28 .B	Instruments of appareils électriques de mesure, de vérification, de contrôle, de régulation ou d'analyse:  - instruments pour la détection des radiations, correspondant à un des types ci-après, spécialement étudiés pour être adaptés (ou susceptibles d'être adaptés) à la détection ou à la mesure des radiations nucléaires, comme colles de particules alfa ou		
C 1	bôta, de rayons gamma, de neutrons ot de protons  - Autres  - pour la détection ou la mesure des particules alfa, bôta, rayons gamma, rayons X, rayons cosmiques ou analogues	25 % 25 %	18 % 15 %
91.02	Pondulottes of révolls à mouvement de mentre	25 % min.125,- pièce	25 % min.30,- pièce
91.03	Montres de table ux de bord, et simi- l tres pour automobiles, aérodynes, bute ux et autres véhicules	25 % min. 100,- pièce	25 % sans min.
91.04	Horlogon, pondulos, révoils et appa- roils d'horlogarie similaires à mouve- ment entre que de montre :		
C	- reveils	45 % min. 125,- pièco	30 % sans min.
16	- autros à poids, à ressert ou électriques	45 % min. 300,- pièce	30 % sans min.

Nºdu tarif espagnol	Distignation du produit	Thux actuel du droit (% ad val. ou par uni	
91.05 B	Appareils do contrôle et compteurs de tomps à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (enregistreurs de présence, horodateurs, contrôleurs de rondes, minutiers, compteurs de seconden, etc.)  - minutiers, compteurs de secondes, même avec mécanisme avertisseur, et compteurs de durée des conversations téléphoniques et similaires	35 % min.150,- pièce	35 % sans min.
92.01 A B	Pinnos (mômo automatiques, avec ou sans clavior) · clavocins et autres instruments à cordes, à clavier: harpes (autres que les harpes écliennes): - pianos droits - pianos à queue	40 % 25 %	20 % 16 %
ex 92.03	Harmoniums of autros instruments simi- laires, à clavier, à anches libres mét d'liques et à soufflorie commandés électriquement	50 %	25 %
92.04	Accordáona ot concertinas - harmonicas A bouche	50 %	25 %
92.05	Autros instrumonts de musique à vent	45 % ou 4 <b>5</b> %	20 %
ex 92.07	Instruments de musique électroniques	50 %	25 %
92.11	Phonographos, machines à dicter et autres appareils d'enregistrement et de reproduction du son, y compris les tourne-disques, les tourne-films et les tourne-fils, avec ou sans lec- tour de son :	40 %	20 %
${f B}$	- utros	40 /	_,
92.12	Supports do son pour los appareils du Nº 92.11 ou pour enrogistroments analogues · disques, cylindres, cires, bandos, films, fils, etc., préparés pour l'enrogistrement ou enrogistrés; matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques ; — enrogistrés — autres	40 %	20 %
93.07 C	Projectiles et munitions etc. - cartouches de chasse	23 %	consol.

odu arif spagnol	Désignation du produit	Taux actuel du droit (% ad val. ou par uni	demandé en pesetas
94.02	Mobilier médico-chirurgical, tel que : tables d'opération, tables d'examen et similaires, lits à mécanisme pour usages cliniques, etc. fauteuils de dentistes et similaires, avec dispositifs mécanique d'erientation et d'élévation parties de ces objets	40 %	20 %
97.06 C	Articles et engins pour les jeux de plein vir, la gymnastique, l'athlétisme et autres sports, à l'exclusion des articles du N° 97.04 - raquettes de tennis et similaires, paumes et palettes pour le jeu de		,
F	poloto, presses et cadres à raquettes - skis et leurs accessoires de tout gonre · trafneaux spéciaux pour le sport (toboggans et bobsleighs);	40 %	20 %
J	raquottos do noigo ot patins à glace - autros articlos pour joux de plein air, l'athlétisme et autres sports	40 % 45 %	20 % 20 %
98.07 A	Crchots, numérotours, compostours, drtours, timbros et similaires, à main - automatiques	40 <i>%</i>	20 %

Concossion d'ordre	thrifaire fig	gurant dans l'accord
hispano-néorlandais	ot dont la C	C.M.E. demande la
reconduction		

No de l'ancion tarif espagnel	Nature de la concession
834	Pour los matières minérales artificielles contenues dans cette position, à l'exception du bleu d'outro-mer, une marge no dépassant pas 5 % sera admise en ce qui concerne le mélange avec des colorants artificiels organiques
836 Λ;	Quand les peintures liquides, incluses dans cette position se trouvent, à leur importation, dans des bidons de fer blanc, contenus dans des caisses de bois, elles jouiront d'une tare de 20 % à déduire du poids brut total
B:	Pour les pointures liquides en bleu ou en rouge, une marge ne dépassant pas 3 % sera admise en ce qui concerne le mélange avec des colorants organiques artificiels.

### GATT NEGOCIATIONS TARIFAIRES DE 1960-61

Concessions tarifaires que l'Espagne demande à la

7 5 1	Communauté Economique Européenne.	
Nº du terif douanier	Description des produits	Taux de droits actuels
07.01	A. Pommes de terre:	
**Bandarda	II. de primeurs: a. du 1er Janvier au 15 mai b. du 16 mai au 30 juin	15% 21%
\$	D. Salades, y compris les endives et les chicoróes:	
; ;	I. Laitues pommées:	
† † :	b. du l <sup>er</sup> décembre au 31 Mars	13% min. 1,60 \$ par 100 kgs.
	P. Légumes à cosse, en grains ou en cosse:	
	I. Pois: a. du ler septembre au 31 mai	12% min. 2,00 \$ par 100 kgs.
Section 1	II. Maricots: a. du ler octobre au 30 juin	13%
All the second s	G. Oignons, échalotes et aulx	12%
	K. Artichauts	13%
	M. Comates:	
	I. du l <sup>er</sup> novembre au 14 mai	11% min. 2,00
	II. du 15 juin au 31 octobre	18% min. 3,50 \$ par 100 kgs.
ex - 07.04	Légumes et plantes potagères déssechés, deshydratés ou évaporés, même coupées en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou poulverisés, mais non autrement pré- parés: B. Autres (Piments déssechés et poulverisés	) 16%
. 00 01	Tattes burghes anamas, mangues, man-	
08.01	goustes, avocats, goyaves, noix de coco, noix du Brésil, noix du cajou (d'aca- jou ou d'anacarde), frais ou secs, avec ou sans coques:	
	B. Bananes	20%
	FA 6 WALLEST CO.	

08.02	Agrumes, fraîches ou séchhes:	
	A. Oranges:	
	I. du 15 mars au 30 septembre II. du 1 <sup>er</sup> octobre au 14 mars	15% 20%
	B. Mandarines et clémentines	20%
	C. Citrons	8%
08.04	Reisins, frais ou secs :	3,5
	I. du ler novembre au 14 juillet II. du 15 juillet au 31 octobre	18% 22%
08.05	Fruits > coques (autres que ceux du nº 08.01) frais ou secs, mêmes sans leurs coques ou décortiqués:	
	A. Amundes	7%
Ex 08.05	E. Autres (noisettes)	4%
Ex 08.09	Autres fruits Trais (melons)	11%
15.07	Huiles végétales fixes, fluides ou con- crètes, brutes épurées ou raffinées:	12/0
	B. Autres huiles:	
	11. Autren:  o. d'olive  l. en emballages/mmédiats  d'un contenu net de 20 kgs.  ou moins  Ll. Autrement présentée:  -vierge  -outre	20% 1 <b>7</b> % 20%
16.04	Préparations et conserves de poissons, y compris le caviar et ses succédanés:	,
	8. Godmonidés	20%
	D. Surdines	25%
	E. Autrec	25%
80.08	bégumen et plantes potagères préparés ou concervée sans vinaigre ou acide acétique:	
	D. Apperges F. Câpres et olives G. Autres légumes et plantes potagères	22% 20% 24%
20.06	Fruits autrement préparés ou conservés avec ou sons addition de sucre ou d'alcool:	
	B. Autres:	

22.05

	-3-	
II. Sans alcoc en emballa tenu net:	l, avec addition de sucre, ges immédiats d'un con-	
a. de plu b. de l k	s de l kg. g. ou moins	23% 27%
III. Autrement en emballa tenu net:	préparés ou conservés, ges immédiats d'un con-	T'
a. de 5 k	gs ou plus	
1. Ab:	ricots	17%
Vins de raisins fra frais mutés à 14 al mistelles):	ais; moûts de raisins louol (y compris les	
B. Autres		
	3º ou moins d'alcool présentés en recipients	
a. 2 litr	es ou moins	12 U.C.
b. Plus d	e 2 litres	1'hl 9 U.O.
đe 15º d'a	us de 13º et pas plus cool acquis et présentés nts contenant:	l'hl
ə. 2 litre	s ou moins	14 U.C.
b. plus d	e 2 litres	l'hl 11 U.C. 1'hl
	us de 15% et pas plus locol acquis:	
	lation d'origine à défi- épentés en récipients nt:	
1. 2 li	tres ou moins	15 U.C.
2. plus	de 2 litres	12 U.C. l'hl.
b. autres, contena	présentés en récipients nt:	
1. 2 1	itres ou moins	17 U.C.
2. plu	s de 2 litres	1'hl. 14 U.C. 1'hl.
·-	s de 18º et pas plus cool acquis:	
	lation d'origine à définir és en récipients contenant:	
1. 2 1:	itres ou moins	16 U.C.
2. plus	s de 2 litres	13 U.C. 1'h1.

	b. Autres	19 U.C. l'hl
	V. Titrant plus de 22º d'alcool acquis:	1,60 U.C. (1) par degré/hl.
25.01	Sel gemme, sel de saline, sel marin, sel préparé pour la table; clorure de sodium pur; caux mères de salines; eau de mer:	
	A. Sol gemme, sel de saline, sel marin, sel préparé pour la table:	5 U.C. les 1000 kgs.
	II. Destinés à d'autres usages in dustriels	100 1000 1120
45.02	Cubes, plaques, feuilles et bandes en liege naturel, y compris les cubes ou carrés pour la fabrication des bouchons	12%
45.03	Ouvreges en lièges naturel	20%
45.04	hiège agglomeré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège agglomeré	20%

U.C. Unités de compte.

<sup>(1)</sup> pour les produits présentés en récipients ne contenent pas plus de 2 litres, un droit supplémentaire de 10 U.C.1/hl ent à percevoir.

# CONCESSIONS QUE L'ESPAGNE SOLLICITE DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUORPEENNE

## GATT NEGOCIATIONS TARIFAIRES DE 1960-61

№ du tarif douanier	Descriptions des produits	Taux de droits actuels	taux demandé
07.01	A. Pommes de terre:	The second secon	And the state of t
	II. de primeurs:		
	e. du l <sup>er</sup> janvier au 15 mai	15%	10%
	b. du 16 mai au 30 juin	21%	21%
	D. Salades, y compris les endives et les chicorées:		
	I. Jaitues pommées:		
	b. du l <sup>er</sup> décembre au 31 mars	13% win.1,60 U.C.par 100 kgs.	10% min.0,80 U.C. par 100 kgs.
	F. Légumes à cosse, en grainsou en cosso:		
	I. Poise		
	a. du l <sup>er</sup> septembre au 31 mai	12%min. 2,00 U.C. par 100 kgs.	7% min.l,00 U.C.par 100 kgs.
	11. Haricots:		
	a. du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 juin	13% min.2,00 U.C.par 100 kgs.	10% min.1,00 U.C. par 100 kgs.
	G. Oignons, Schalotes et aulx	12%	10%
	T. Artichrute	13%	10%
	W. Tometer:		
	A. du L <sup>er</sup> Novembre au 14 mai	11% min. 2,00 U.C. par 100 kgs.	7% min. 1,00 U.C. par 100 kgs.
	II. du 15 mai au 31 octobre	18% min.3,50 U.C.par 100 kgs.	18% min.3,50 U.C.par 100 kgs.
n d	onttes, bonames, anamas, mangues, mangoustes, svocats, goyaves, noix le coco, noix du Brésil, noix du majou (d'accijou ou d'anacarde), frais nu secs avec ou sans coques:	3	
	3. Banones	20%	5%

№ du tarif douanier	Description des produits	Taux de droits actuels	- 2 - taux demandé
08.02	Agrumes, fraîches ou séches:		
	A. Orgnges:		
	I. du 15 mars au 30 septembre	15%	10%
	II. du l $^{ m er}$ octobre au 14 mars	20%	10%
	B. Mandarines et clémentines	20%	10%
	C. Citrons	8%	2%
08.04	Raisins frois ou secs:		
	1. du l <sup>er</sup> novembre au 14 juillet	18%	10%
	II. du 15 juillet au 21 octobre	22%	12%
08.05	Pruita à coques (autres que ceux du Nº O8.Ol) frais ou secs, mêmes sans leurs coques ou décortiqués:		
	A. Amondes	7%	5%
Ex 08.05	E. Autres (noisettes)	4%	4%
Ex 08.09	Autres fruits frais (melons)	11%	11%
09.04	Poivre, etc.		
	B. Broyés ou moulus	25%	15%
15.07	Huiles végétales fixes, fluides ou concrètes, brutes épurées ou raffinées:		
	B. Autres huiles:		
1	JI. Autres:		
	a. d'olive		
	l. en emballages immédiats d'un contenu net de 20 kgs. ou moins	20%	10%
	2. Autrement présentée:		
	-vi.erge	17%	10%
	-autre	20%	10%
16.04	Préparations et conserves de poissons, y compris le caviar et nes succédanés:		
	D. Sardines	25%	25%

. .

Nº du tarif douanier	Description des produits	Taux de droits actuels	- 3 - Taux demandé
Ex 16.04	E. Autres (thon et bonite)	25%	25%
20.02	Légumes et plantes potagères préparés ou conservés sans vi- naigre ou acide acétique:		
	D. Asperges	22%	22%
	F. Câpres et olives	20%	10%
	G. Autres légumes et plantes potagères	24%	24%
20.06	Pruits autrement préparés ou conservés avec ou sans addition de sucre ou d'alcool:		
	B. Autres:		
	ll. Sans alcool, avec addi- tion de sucre, en em- ballagos immédiats d'un contenu net:		
	n. de plus de 1 kg.	23%	15%
	b. de l $$ k $g.$ ou moins	27%	18%
	111. Autrement préparés ou concervés, en emballa- ges immédiats d'un con- tenu net:		
	a. de 5 kgs. ou plus		
	1. Abricote	17%	15%
	z. Pêches	19%	15%
	b. de moine de 5 kgs.	25%	15%
22.05	Vinc de raisins frais; mouts de raisins frais mutés à 14 alcool (y compris Les mistelles):		
	B. Autron		
	<ol> <li>Titrant 13% ou moins d'al- cool acquis et présentés en recipients contenant:</li> </ol>		
	a. P litres ou moins	12 U.C. 1'hl	12 U.C. l'hl.
	b. plus de 2 litres	9 U.C. l'hl	9 U.C. 1'hl

Nº du tarif douanier	I	escriptions des produits	Taux de droits actuels	Taux demandé
	II.	Titrant plus de 13º et pas plus de 15º d'alcool ac- quis et présentés en réci- pient contenants:		
		a. Z litres ou moins	14 U.C. 1'hl	14 U.C. 1'h1
		b. plus de 2 litres	ll U.C. l'hl	11 U.C. 1'h1.
	III.	Titrant plus de 15% et pas plus de 18% d'alcool acquis:		
		n. è appellation d'origine à définir, présentés en recipients contenant:		
		1. 2 litres ou moins	15 U.C.	15 U.C.
		2. plus de 2 litres	12 U.C. 1'hl	12 U.C. l'hl
		<ul> <li>b. Autres, présentés en ré- cipients contenant:</li> </ul>		
		1. 2 litres ou moins	17 U.C. 1'hl	17 U.C. 1'hl
	۱4.	2. plus de 2 litres Titrant plus de 18% et pas plus de 22º d'alcool acquis:	14 U.C. l'hl	14 U.U. 1'hl
		a. à appellation d'origine à définir présentés en recipients contenant:		
		1. 2 litres ou moins	16 U.C. 1'h1	16 U.C. 1'hl
		2. plus de 2 litres	13 U.C. 1'hl	13 U.C. 1'hl
		h. Autres	19 U.C. l'hl	19 U.C. l'hl
	٧.	Titrant plus de 22º d'al- cool acquis:	1,60 U.C.(1) par degré/hl	l,60 U.C(l) par degré/hl

			- 5 <del>-</del>
Nº du tarif douanier	Description des produits	Taux de droits actuels	Taux demandé
22.09	Alcool éthylique non dénaturé de moins de 80 dégrés; etc.		
	C. Boissons spiritueuses:		
	II. Autres	l,60 U.C.(1) par degré/hl	1,60 U.C.(1) par degré/hl
25.01	Sel gemme, sel de saline, sel marin, sel préparé pour la table; clorure de sodium pur; eaux mères de salines; eau de mer:		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
	A. Sel gemme, sel de saline, sel marin, sel préparé pour la table:		
	II. Destinés à d'autres usages industriels	5 U.C. les 1000 kgs.	5 U.C. les 1000 kgs.
	Cubes, plaques, feuilles et bandes en liège naturel, y compris les cubes ou carrés pour la fabrication des bouchons	7 Od	7 Out
		12%	12%
	Ouvrages en liège naturel	20%	10%
•	liège ogglomeré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège ugglomeré	20%	12%

D.C. Unités de compte

<sup>(1)</sup> Pour les produits présentés en récipients ne contenant pas plus de 2 litres, un droit supplémentaire de 10 U.C. 1/hl est à percevoir.

La Délégation de la Commission de la Communauté Economique Européenne et la Délégation de l'Espagne informent par la présente le Secrétaire Exécutif qu'elles ont terminé ce jour leur négociation bilatérale.

En conséquence, elles joignent à la présente, deux exemplaires, en langue française, de la liste de concessions de l'Espagne sur laquelle l'accord a été réalisé.

Le Président de la Délégation de l'Espagne

иппехен

Le Président de la Délégation de la Commission de la

Communauté Economique Européenne

Au Secrétaire Exécutif de l'Accord Général sur les Tarifs et le Commerce

Villa "Le Bocage" Palais des Nations

GENEVE

GATT - Négociations pour l'accession de l'Espagne

18 Hars 1963

Liste des concessions tarifaires accordées par

#### L' ESPAGNE

#### à la

#### COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

Seul le texte français de la présente liste fait foi.

N° du Tarif	Désignation des marchandises	Droit
01.01	Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants:	
C	Mulets et bardots:	
2.	adultes	25%
04.04	Fromages et caillebotte :	
A	Promages fondus	45%
В	Fromages à pûte dure et fromages persillés	45%
ex C	Autres fromages y compris la caille- botte :	
	- autres fromages	45%
04.05	Ocufs d'oiseaux et jauncs d'ocufs, frais, conservés, séchés ou sucrés :	
13	Oeufs non dénommés, en coque	20%
05.04	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons:	
۲,	Boyaux:	1
22	en saumure	12%
07.01	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigéré.:	
Λ	Pommes de terre :	
c <sup>o</sup>	de consommation	22%

Ju.

5

N° du	Tarif	Désignation des marchandises	Droit
15.02		Suifs (des espèces bovine, ovine et caprine) bruts ou fondus, y compris les suifs dits "premiers jus":	
•	<b>.</b>	Premiers jus	12%
15.07		Huiles végétales fixes, fluides ou con- crètes, brutes, épurées ou raffinées:	•
1	В	Huiles concrètes:	; :
	2	de palme	14%
ex28.03		Carbone (noir de gaz de pétrole ou "car- bon black", noir d'acétylène, noirs anthracéniques, autres noirs de fumée, etc.):	
		- autres noirs de fumée	5% Minimum spécifique de 200 pts. par QM.
28.17		Hydroxyde de sodium (soude caustique); hydroxyde de potassium (potasse caustique); peroxydes de sodium et de potassium	
4	į	Hydroxyde de sodium (soude caustique)	20%
В		Hydroxyde de potassium (potasse caustique)	25%
28.43		Cyanures simples et complexes :	
$\hat{\mathbf{h}}$		Cymnures:	
	1	de sodium et de potassium	30%
31.02		Engrais minéraux ou chimiques azotés :	į
C		Nitrato de calcium, contenant 16% ou moins d'azote et nitrate de calcium	100
-	·	ot magnésium, même pur	10%
D		Nitrate d'ammonium	10%
E.		Sulfate d'ammonium	10% 
31.03	-	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés:	
A		Scoriles de déphosphoration	. 13%

Jh.

1/3

N° du Tari	f	Désignation de la marchandise	Droit
32.04		Matières colorantes d'origine végétale (y compris les extraits de bois de teinture et d'autres espèces tincto- riales végétales, mais à l'exclusion de l'indigo) et matières colorantes d'origine animale :	
Λ	İ	Matières colorantes d'origine végétale, à l'exclusion de l'indigo	15%
32.09		Vernis; peintures à l'eau, pigments à l'eau préparés, du genre de ceux utilisés pour le finissage des cuirs; autres peintures; pigments broyés à l'huile, à l'essence, dans un vernis ou dans d'autres milieux, du genre de ceux servant à la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures présentées dans des formes ou emballages de vente au détail:	
ći.		Vernis à l'alcool	32%
Ţ)		Autres vernis, peintures, pigments et préparations similaires	36%
33.01		Huiles essentielles (déterpénées ou non), liquides ou concrètes, et résinoides :	
Λ		Huilles essentielles non déterpénées:	
	1	de Lavande, de Lavandin et de menthe	12%
	2	de fleur d'oranger (néroli), de basilic, d'anis, de fenouil, de limon, de man- darine, de myrte, d'orange amère (biga- rade), d'orange douce (Portugal) de niaculi, de potit-grain, de mélisse et de verveine	, 7% Es/
	57	autres	. 5%
33.06		l roduits de parfumerie ou de toilette préparés et cosmétiques préparés	. 32%
35.03		Gélatines (y compris celles présentées en feuilles découpées de forme carrée ou rec- tangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et lours dérivés; colles d'es, de peaux, denerfs, de tendons et similaires et colles de poissons; ichtyocolle solide:	
Λ	:	Gélatines fines, d'un point de fusion supériour à 28° C	20%
В	 	Autres gélatines et leurs dérivés, ainsi que colles, y compris l'ichtyocolle solide	32%

Ju

N° du Tarif	Désignation des marchandises	Droit
37.01	Plaques sensibilisées, non impression- nées, en toutes matières :	
Á	Sur support de verre	<b>36%</b>
B	Sur support en autres matièmes :	
1	sensibilisées sur les 2 faces (1)	<u>59%</u> <u>56%</u> 1963 1964
2	sensibilisées sur une seule face (1)	52% 46% 1963 1964
37.02	Pellicules sensibilisées, non impression- nées, perforées ou non, en rouleaux ou en bandes:	
À	Pellicules non perforées :	
1	pour images en noir et blanc	50%
2	pour images en couleurs, négatives .	40,0
3	pour images en couleurs, inversibles .	40%
13	Pellicules perforées pour images en noir et blanc :	
1	négatives, en rouleaux de plus de 30 m de longueur	40%
r!	négatives, en rouleaux de 30 m ou moins de longueur	45%
3	positives	50%
$l_{+}$	contretypes ("duplicating")	25%
.5	réversibles	27%
C	Pellicules perforées pour images en couleur :	
1	négatives, en rouleaux de plus de JO m de longueur	. 36%
á!	négatives, en rouleaux de 30 m ou moins de longueur	. 40,ó
ا ز	positives, négatives intermédiaires et inversibles	. 45%
37.03	Papiers, cartes et tissus sensibilisés, non impressionnés ou impressionnés, mais non développés :	
Λ	Pour images en noir et blanc	50%
	Pour images en couleur	54%

1

1/2

N° du Tarif	Désignation des marchandises	Droit
37.08	Produits chimiques pour usages photogra- phiques, y compris les produits pour la production de la lumière-éclair :	
$\mathbf{A}$	Emulsions sensibles	32%
13	Autres	25%
38.11	Désinfectants, insecticides, fongicides, herbicides, antirongeurs, antiparasitaires et similaires présentés à l'état de préparations ou dans des formes ou emballages de vente au détail ou présentés sous formes d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papiers tue-mouches:	
Λ	Dans des formes ou emballages pesant net jusqu'à 5 Kg	20%
13	Autres	18%
39.03	Cellulose régénérée : nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose, plastifiés ou non (celloïdine et collodions, celluloïd, etc); fibre vulcanisée :	
B	Esters de la collulose et matières plastiques à base de ces esters :	
1	Colluloxd	25%
55.06	Fills de coton conditionnés pour la vente au détail :	
Λ	D'un numéro supériour au n° 42 TEX (jusqu'au n° 14 inclus du numéro- tage angleis)	28%
В	Ou n° 16 TEX inclus au n° 42 TEX inclus (du n° 15 inclus au n° 36 inclus du numérotage anglais)	28%
C	otun numéro inférieur au n° 16 TEX (des n° 37 et suivants du numérotage anglois)	30%
59.17	Tipsus et articles pour usages techniques en matières textilles :	
ß	Guzen et toilles à bluter:	4.06/
1	en soile	19% 27%
, 3	en autres matières textiles	C(10

Dur

N° du Tarif	Désignation des marchandises	Droit
69.02	Briques, dalles, carreaux et autres pièces analogues de construction, réfractaires :	n takan pangan kanggan penggan
В	Alumineux et silico-alumineux	15%
ex C	Autres :	
	Briques silic <b>euses</b> (appelées aussi pierres de dinas)	دُرُ20
69.03	Autres produits réfractaires (cornues, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baquettes, etc);	
ex C	Autres :	
,	Creusets de graphite	20,0
70.04	Verre coulé ou laminé, non travaillé (même armé ou plaqué en cours de fa- brication), en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire :	
Î,	Verre imprimé plan non armé et verre plaqué	27%
13	Vorre imprimé plan armé	27%
C	Verre imprimé ondulé non armé 🖟	27%
D	Verre imprimé ondulé armé	27%
E	Verre à glace et dalles, bruts	27%
70.05	Verre étaré ou soufflé dit "verre à vi- tros", non travaillé (même plaqué en cours de fabrication), en feuilles de forme carrée ou rectangulaire :	
4.	Vorre de coulleur naturelle, d'une épaisseur :	
1	inférieure à 3,5 mm	27%
a	ógale ou supérieure à 3,5 mm	32%
В	Verre colloré et verre plaqué	20%
70.07	Verre coulé ou laminé et "verre à vitres" (doucis ou polis ou non), découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, ou bien courbés ou autrement travaillés (biseautés, gravés, etc); vitrages isolants à parois multiples; verres assemblés en vitraux :	
G	Vitrages isolants à parois multiples (1)	46% 44% 1963 1964

N° du Tarif	Désignation des marchandises	Droit	
70 <b>.</b> 13	Objets en verre pour le service de la table, de la cuisine, de la toilette, pour le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, à l'exclusion des articles du n° 70.19		Control of the Contro
В	En autre verre :		
e <b>x</b> 1	non trempé:		
	Objets en verre avec 18,5 ou plus d'oxyde de plomb	(1) <u>465</u> 1963	44% 1964
73 <b>.</b> 15	Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid :		
C	De fer ou d'acier autre que spécial :		
3	Recouvertes »u autrement travaillées en surface :		
ઇ	étamées (fer blanc), d'une épaisseur :		
1	de 0,5 mm. ou plus	(2) <u>23%</u> 1964	
2.	de moins de 0,5 mm	(2) <u>23%</u> 1964	
73.14	Fils de fer ou d'acier, nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité :		
В	Fils de for ou d'acier autre que spé- cial, dont la plus grande dimension de la coupe transversale est :		
1	égale ou supérieure à 5 mm		
Ì,	revêtus ou autrement travaillés (étamés, galvanisés, polis, ondulés, etc)	(1) <u>29%</u> 1963	28% 1964
2	égale ou supérioure à 1 mm mais inférieure à 5 mm. :	1	
b	revêtus ou autrement travaillés (étamés, galvanisés, polis, on- dullés, etc)	(1) <u>34;6</u> 1963	33% 1964
25	inférioure à 1 mm. :		
'n	rovêtus ou autrement travaillés (étamés, galvanisés, polis, on- dulés, etc)	(1) <u>39,5</u>	38% 1964

Mr

15

N° du Tarif	Désignation des marchandises	Droit
82.06	Couteaux et lames tranchantes pour ma- chines et pour appareils mécaniques :	
Λ	En acier inoxydable	36%
В	nutres	. 32%
84.01	Générateurs de vapeur d'eau ou d'autres vapeurs (chaudières à vapeur) :	
A	Chaudières marines :	
ï	aquatubulaires :	
Э.	à vapeur réchauffée	!
1	d'une pression égale ou infé- rieure à 38 Kg/ cm2	28%
2	d'une pression supérieure à 38 Kg/cm2	24%
CI.	Parties et pièces détachées :	
1	Constituées principalement par des tubes	32%
84.06	Motours à explosion ou à combustion interne, à pistons :	
$\mathbb{B}$	Autres moteurs à explosion ou à allumage par bougie :	:
1	pour vélocapèdes et motocycles	44,5
<i>c</i> !	autres, d'un poids par pièce :	
<i>t</i> t	égal ou infériour à 15 Kg	44%
to	supérieur à 15 Kg mais non su- périeur à 100 kg	50%
Cl.	Partios et pièces détachées :	
1	pour moteurs d'aviation	24%
e).	autros, y compris les injecteurs, porte-injecteurs et carburateurs	44,0
84.09	Rouleaux compresseurs à propulsion mécanique	32%
64 • a.e.	ment, de déchargement et de manutention (ascenceurs, skips, treuils, crics,palans, grues, ponts roulants, transporteurs, té- léphériques, etc), à l'exclusion des ma- chines et appareils du n° 84.23 :	

15

N° du Tarif	Désignation des marchandises	Droit
84.22 F	Grues:	
1	automotrices, à chenilles ou à roues, ne circulant pas sur rails	32%
2	autres	32%
84.35	Machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques, margeurs, plieuses et autres appareils auxiliai- res d'imprimerie :	
A	Presses d'imprimerie pour impression à plat, même avec dispositif encreur	36%
B	Machines à imprimer à cylindres, y compris celles pour procédé offset, d'un poids par pièce :	
1	égal ou inférieur à 6.000 Kg	28%
<i>i</i> .	supérieur à 6.000 Kg	20%
C	Rotatives y compris celles pour procédé offset, ainsi qu'autres machines et apparells, d'un poids par pièce :	
1	égal ou inférieur à 7.500 Kg	20%
2	supérieur à 7.500 Kg. mais non supérieur à 12.000 Kg.	12(s
<i>3</i>	supériour à 12.000 Kg	9//
84.52	Machines à calculer; machines à écrire dites "comptables", caisses enregistreuses, machines à affranchir, à établir les tickets et similaires comportant un dispositif de totalisation :	
В	Hachines à calculer :	
2	machines permettant d'effectuer les quetre opérations, y compris les machines électriques	24%
85.13	Appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie par fil, y compris les appareils de télécommunication par courant porteur :	
Λ	Appareils électriques pour la téléphonie :	
1	à haute fréquence pour lignes à l'haute ténsion	24%
:1	apparoils téléphoniques antidéflagrants	24%
3	autres, y coupris les appareils spé-	27%

M

?

N° du Tarif	Désignation des marchandises	Droit	
85.13 В	appareils électriques pour la télégraphie :		
1	appareils pour l'envoi et la réception de messages, y compris par procédés d'impression et de perforation (télé- scripteurs, manipulateurs, transmet- teurs à touches, appareils à transais- sion automatique, retransmetteurs à ruban, récepteurs du type Morse, récep- teurs acoustiques, récepteurs impri- mants); répétiteurs de signaux et ap- pareils autocorrecteurs d'erreurs	2 <sup>1</sup> 1%	
2	appareils à commutation automatique, y compris ceux pour services "Telex"	24,6	
3	appareils spéciaux pour l'envoi et la réception du fac-similé (téléphoto-graphie, téléautographie) et pour télécomposition	24;6	
$t_{\parallel}$	appareils spéciaux de télégraphie par courant porteur (oscillateurs, modu- lateurs, démodulateurs, amplifica- teurs d'échelonnement, réseaux de découpage, transmetteurs à alter-	o liet	
	nance)	2.4% 2.4%	
5	Autres	a- 170	
G	Parties et pièces détachées	24,5	
85.15	pporeils de trans. i sion et de réception pour la radiotélephonie et la radiotélé- graphie; appareils d'émission et de récep- tion pour la radiodiffusion et appareils de télévision, y compris les récepteurs combinés avec un phonographe et les appa- reils de prise de vues pour la télévision; appareils de radioguidage, de radiodétec- tion, de radiosondage et de radiotélé- com ande :		
18	Emetteurs et émetheurs-récepteurs, y com- pris les récepteurs autres que domesti- ques, ainsi que leurs éléments auxiliai- res et complémentaires :		
1	émotteurs et émetteurs-récepteurs de rédiodiffusion :		
n	d'une puissance non supérieur à 20 Kw	36%	
P	d'une puissance supérieure à 20 km., mais non supérieure à 40 km	30%	
C	d'une palissance supérisure à 40 Kw., d. mais non supérisure à 75 Kw	20%	

Mr.

И°	du	Tarif	Désignation des marchandises	Droit
85.15	В	2	émetteurs et émetteurs-récepteurs de télévision ainsi que leurs éléments auxiliaires et complémentaires :	
		а	émetteurs, émetteurs-récepteurs, caméras, chaînes de caméras, gé- nérateurs d'impulsions, mélangeurs, télécinés, enregistreurs de signal d'image, relais herziens en micro- ondes, antennes, réflecteurs pas- sifs et répéteurs de plus de 50 watts	24%
		b	autres	36%
		3	autres	36%
	17.	Į.	Parties et plèces détachées, y compris les moubles séparés	40%
85,19			Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commetateurs, relais, coupe-circuits, parafoudres, prises de courant, boîtes de jonction, etc); résistances non chauffantes, potentiomètres et rhéostats; régulateurs automatiques de tension à commutation par résistance, par inductance, à contacts vibrants ou à moteur, tobleaux de commande ou de distribution :	
	Ç	ĺ	Récintances non chauffantes :	
		1	Potentiomètres et rhéostats, d'un poids par pièce :	
		ra -	égal ou inférieur à 100 g	36,
		h	supérieur à 100 g	د,4
	K	1	Tableaux de commande ou de distribution	28%
85 <b>.</b> 21			Lamper, tuber et valves électroniques (à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode, autres que ceux du nº 85.20), tels que lampes, tuber et volves à vide, à vapeur ou à gaz (y compris les tubes redresseurs à vapeurs de mercure), tubes enthodiques, tubes et valves pour appareils de prise de vues en télévision, etc, cellules photo-électriques; diodes, triodes, etc, à cristal (transistors par exemple); cristaux piézo-électriques moutés :	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

N° du Tarif	Désignation des marchandises	Droit
85.21 D	Tubes cathodiques	36%
85.24	Pièces et objets en charbon ou en gra- phite, avec ou sans métal, pour usages électriques ou électrotechniques, tels que balais pour machines électriques, charbons pour lampes, piles ou micro- phones, électrodes pour fours, appareils de soudage ou installations d'électro- lyse, etc	32%
87.01	Tracteurs y compris les tracteurs-treuils :	
Λ	Tracteurs à roues, d'une cylindrée :	
1	égale ou inférieure à 4.000 cm3	35%
2.	supérieure à 4.000 cm3	30%
В	Tracteurs à chemilles, d'une cylindrée :	· 
1	égale ou inférieure à 6.000 cm3	28%
2	supérioure à 6.000 cm3	24%
<b>87.</b> 02	Veitures automobiles à tous moteurs, pour le transport des personnes (y com- pris les voitures de sport et les trolleybus) ou des marchandises :	
Λ.	Pour le transport des personnes ou mixtes :	
1	ne comportant pas plus de 9 sièges, y compris celui du conductour	68%
$\tilde{P}$	autren	64,3
13	Pour le transport des marchandises, sinsi que châssis comportant une cabine :	
3	autron, d'un paids :	
<i>t</i> a	ändförheur å 2.000 Kg	6 <i>8%</i>
ħ	égel ou supérieur à 2.000 Kg	64%
90.17	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire et l'art vétérinaire, y compris les appareils d'électricité médicale et les appareils pour tests visuels :	
ex A	Appareille électromédicaux :	6
	électrocurdiographes	25%

1/2

N° d	u Tarif	Désignation des marchandises	Droit
90.17	B :2	Autres:	18%
90.20		Apparoils à rayons X, même de radiophe tographie, et appareils utilisant les radiations de substances radioactives, y compris les tubes générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement :	
	À	Equipoments et appareils à rayons X, y compris ceux pour la radiophoto- graphie, complets, dinsi que leurs accessoires (pupitres de commande, tables, fautouils, etc) à l'excep- tion des tubes générateurs et des écrans présentés isolément	25%
90.24	C	Appareils et instruments pour la mesure, Le contrôle ou la régulation des fluides gazeux ou liquides, ou pour Le contrôle automatique des tempéra- tures, tels que manomètres, thermostats, indicateurs de niveau, régulateurs de tirage, débitmètres, compteurs de chaleur, à l'exclusion des appareils et instruments du n° 90.14	36% 32%

<sup>(1)</sup> Les taux indiqués pour les années 1963 et 1964 entreront en vigueur à partir du 8 juin pour chacune de ces années.

1/2

<sup>(2)</sup> Les taux indiqués pour l'aunée 1954 entreront en vigueur à partir du premier janvier de cette année.